IMT Nuremberg Archives

H – 461

International Court of Justice

H0461 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL.

Jeudi 20 Décembre 1945

La Séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de

LORD JUSTICE LAWRENCE.

-:-:-:-:-:-:-

Major FARR.- Plaise au Tribunal.

Hier , en fin d'audience, nous parlions du nombre des SS, susceptibles d'avoir participé à l'élaboration du programme des camps de concentration. Rien n'illustre mieux le caractère intégral de toute cette organisation que le programme des camps de concentration.

Le WVHA, l'un des services du Commandement suprême avait l'administration et le contrôle de ce programme et s'occupait des questions concernant les internés. Il était aidé par les Unités "Tête de Mort" qui fournissaient le personnel de garde de ces camps. Pendant la guerre, les "Augemaine SS" ont remplacé ces unités.

Le RSHA avait aussi sa part dans le programme des camps de concentration -c'était la branche policière des SS. et c'est le RSHA qui ordonnait les arrestations et les internements. . Puis apparaît le SD, l' Stat Major du personnel et le premier service du commandement suprême,

H0461 - 0003

sorte de service directeur de toute l'organisation qui évidement, contrôlait le travail des services subordonnés.

Aussi, lorsque nous posons la question : combien de personnes parmi les SS. ont eu à faire avec le programme des camps de concentration ? je ne crois pas qu'il soit possible d'y répondre.

Vous pouviez déterminer combien de personnes figuraient dans les Unités Tête de Mort qui fournissaient primitivement les détachements de garde. Vous pouviez estimer combien de personnes appartenaient aux "Allgemeine SS." mais dire exactement quel pourcentage de l'organisation totale s'occupait de ce programme est une chose que je me sens moi-même incapable de faire. J'avais justement fait remarquer...

LE PRESIDENT.- Pouvez-vous nous dire si l'une ou l'autre branche des SS. fournissait la totalité de l'Etat-Major des camps de concentration ?

MAJOR FARR.- Par Etat-Major, je pense que vous voulez dire la garde des camps, le personnel de garde. C'est une chose impossible à déterminer. Par exemple les Unités Tête de Mort furent primitivement les Unités qui fournissaient tout le personnel de garde. Par la suite leur tâche fut assumée par les membres des "Allgemeine SS."

LE PRESIDENT.- Ce sont toutes deux des branches des SS ?

MAJOR FARR.- Oui, maintenant, en ce qui concerne le commandement du camp, par exemple, tous les officiers SS de haut rang étaient normalement membres des Allgemeine SS.

H0461 - 0004

si bien que sans aucun doute un tel personnel serait pris dans cette branche. Il n'est certainement pas invraisemblable que certains membres des Waffen SS. ont pu être désignés comme garde dans certains camps. Je ne pense pas qu'il soit possible de dire qu'il n'y avait aucune branche des SS. dont une partie du personnel n'aurait pas été impliquée dans ce programme.

LE PRESIDENT.- Ce n'était pas exactement ce que je voulais dire. Voici ce que je voulais dire : pouvez-vous dire que l'une ou l'autre branche des SS. fournissait la totalité de l'Etat-Major des camps de concentration

MAJOR FARR.- Je ne pense pas que je puisse dire cela. Je pense que je pourrais dire...

LE PRESIDENT.- Quel était l'autre organisation qui fournissait une partie de l'Etat-Major des camps de concentration ?

MAJOR FARR.- Vous voulez dire une organisation autre que les SS. ?

LE PRESIDENT.- Oui

MAJOR FARR.- Je n'en connais aucune.

LE PRESIDENT. - Dans ce cas la réponse à ma première question serait : Oui ?

MAJOR FARR.- Je pensais que Votre Honneur voulait parler d'une branche quelconque des SS. qui aurait été la seule à s'occuper de la question. Les SS. autant que je le

H0461-0005

sache sont les seules organisations qui aient joué un rôle dans le système des camps de concentration, si ce n'est tout à la fin de la guerre où je pense commele Colonel STOREY l'a dit hier, que certains membres des SA. furent également employés comme personnel de garde des camps de concentration.

LA COUR (Mr. BIDDLE) - Connaissez-vous le chiffre total du personnel à la fin de la guerre.

MAJOR FARR.- De tous les SS ?

Mr. BIDDLE.- Oui.

MAJOR FARR.- C'est quelque chose que vous auriez à estimer. J'ai cité hier à la Cour le chiffre que d'Alquen donnait sur les forces des ~~Allemand~~ Allgemeine SS en 1939. Il disait qu'il y avait alors environ 240.000 hommes dans les Allgemeine SS. Il y avait à l'époque environ 4 régiments de Tête de Mort, plusieurs autres régiments des "VERFUEGUNGS-TRUPPE" quelques milliers de personnes dans les SD. de sorte qu'on peut dire qu'en 1939 les SS. comptaient 250.000 à 300.000 membres, Lorsque la guerre éclata, on constitua les "Waffen SS" qui comprirent tout d'abord quelques régiments de "Verfuegungstruppe" pour atteindre 31 divisions à la fin de la guerre, ce qui signifierait probablement qu'en 1945 les Waffen SS. groupaient quelques 400.000 à 500.000 personnes. Je pense que les 400 à 500.000 membres des Waffen SS. doivent être comptés en plus du personnel des Allegemeine SS qui étaient soumis au service militaire obligatoire dans la Wehrmacht. De sorte que si je devais fournir une estimation,

H0461 - 0006

je dirais que probablement quelques 750.000 personnes étaient le nombre maximum du personnel qui ont fait partie des SS. depuis le commencement, mais ceci n'est qu'une estimation.

M. BIDDLE.- Ainsi vous n'avez pas de statistique qui nous indique combien d'entr'eux étaient civils, employés de bureau, sténographe, militaires et ainsi de suite ?

Major FARR.- Non, quand nous parlons de membres des SS. nous ne parlons pas de sténographes qui travaillaient dans les bureaux, qui d'ailleurs n'étaient pas membres des SS Par membres des SS nous entendons le personnel qui avait prêté serment et qui figurait sur la liste des membres, soit comme membre des Allgemeine SS, soit des Unités Tête de Mort, soit dans les Waffen SS. J'incline à penser que mon nombre de 750.000 comprend les membres des SS. Allgemeine SS. Totenkopfverbande, Waffen SS.

Je faisais remarquer la transmission du contrôle des camps de concentration au W.V.H.A. en 1942, transmission qui coincide avec le changement dans la raison d'être fondamentale de ces camps qui jusqu'alors n'avaient servi qu'à interner des individus pour des raisons politiques ou de sécurité. Maintenant l'objet essentiel de camps était de fournir de la main d'oeuvre et je désire faire remarquer à la Cour les agences des SS. qui s'occupaient de ce choix de la main d'oeuvre. La Cour a déjà eu connaissance d'un ordre émis en 1942, peu après le moment où le WVHA s'occupa des camps de

H0461 - 0007

concentration; C'était un ordre pour fournir tout de suite 35.000 prisonniers pour travailler dans les camps de concentration. Cet ordre est notre document 1063 PS et il a été reçu comme preuve (USA 219) sous le numéro de pièce à conviction US n° 219. 35.000 prisonniers, ceci n'était naturellement qu'un début. Les SS. pouvaient prendre dans les mailles de leurs filets un nombre beaucoup plus considérable d'esclaves. Je présente comme preuve une copie au papier carbonne d'une directive envoyée à tous les départements du commandement suprême SS. par l'Etat-Major de campagne de HIMMLER le 5 Août 1943. Ce document porte le numéro 744 PS. USA 405. Cette directive figure à la page 2 de la traduction. C'est la mise en pratique d'un ordre, signé par l'accusé KEITEL, d'envoyer tous les hommes pris dans ~~dans~~ les combats de guerillas à l'Est, aux travaux forcés. Ceci figure à la page 1 de la traduction. Je vais lire seulement la directive d'HIMMLER figurant à la page 2 de la traduction. Le Tribunal remarquera que ceci a été envoyé à tous les bureaux principaux du commandement suprême Voici la liste :

1. Chef d'Etat Major du personnel du Reichfuehrer SS

2. Bureau principal SS

3. Bureau principal de Sécurité du Reich

4. Bureau principal concernant les affiares de races et de réinstallation.

5. Bureau principal de Police ordinaire

H0461 - 0008

6. Bureau principal SS. pour l'administration économique .

7. Bureau principal du personnel SS

8. Bureau principal du Tribunal SS.

9. Etat Major du Commandement Suprême des Waffen SS.

10. Etat Major du Reichscommissaire pour la consolidation du germanisme.

11. Bureau principal pour la consolidation du germanisme pour les Allemands de race.

12. Bureau du SS Obergruppenführer Heissmeyer

13. Chef des Unités combattant les guerilles."

Je signale au Tribunal que chacun des bureaux principaux figurant sur le tableau ont reçu cette directive. Les autres adresses sont celles des chefs des SS et de la police dans les régions variées.

Je continue à citer la directive

"Au n° 4 de l'ordre ci-dessus mentionné, j'ordonne que toutes les jeunes internées du sexe féminin capables de travailler doivent être envoyées en Allemagne pour travailler, par l'agence du Reichcommissar SAUCKEL. Les enfants et les vieillards doivent être rassemblés et envoyés dans des camps de femmes et d'enfants établis par moi dans des propriétés et aussi à la limite des régions évacuées.

En avril 1944, on demanda aux SS de fournir encore plus de main d'oeuvre. Cette fois ci, on devait trouver 100.000 Juifs provenant de Hongrie. La Cour se souviendra des minutes d'une discussion que l'accusé SPEER eut avec

H0461 - 0009

HITLER les 6 et 7 Avril 1944, qui se trouvait dans notre document R. 124 à la page 36 et furent lu à la Cour et présentées comme preuve, pièce à conviction USA 179. Dans ces minutes, Il est dit :

"Speer. HITLER avait demandé au Reichsführer SS de fournir 100.000 juifs hongrois . La dernière région pour prendre de la main d'oeuvre n'a pas encore été utilisée. Aux Juifs, aux déportés, aux femmes et aux enfants, s'ajouta la puissance productrice des prisonniers de guerre. C'est grâce aux SS. que les conspirateurs purent récupérer les dernières forces de travail que représentaient ces prisonniers ".

Je parle d'une déclaration de SPEER qui figure dans le document R. 124 à la page 13 de la traduction . Le document a déjà été présenté comme preuve, pièce justificative USA 179. On trouvera cette déclaration à la page 7, dernier paragraphe de l'original, page 13 du document 124, à côté du dernier paragraphe de la page 13. Ceci se ~~trou~~ trouve dans le volume n° 2 du livre de documents. Je cite :

"SPEER : Nous devons arriver à un accord avec le Reichführer SS aussitôt que possible de telle sorte que les prisonniers de guerre qu'il reçoit, soient mis à notre disposition. Le Reichführer SS reçoit de 30 à 40.000 hommes par mois."

~~Pour assurer~~ Pour assurer le contrôle SS de la main d'oeuvre des prisonniers de guerre, le Reichsführer SS fut nommé par HITLER chef de tous les camps de prisonniers de guerre, le 25 Septembre 1944.

H0461 - 0010

niers de guerre, le 25 Septembre 1944.Je cite comme preuve la lettre parlant de sa nomination ; c'est notre document 058 PS, USA 456. Cette lettre se trouve dans le premier.volume du Livre de documents. C'est une circulaire venant du Directeur de la Chancellerie du Parti en date du 30 Septembre 1944 et signée M. BORMANN. Je cite comment par le premier paragraphe de cette lettre :

"1. Le Führer a ordonné, à la date du 25 Septembre 1944 quâ la garde de tous les prisonniers de guerre et internés ainsi que les camps de prisonniers et les institutions avec des gardiens, soient transférés sous le commandement de l'armée de réserve à partir du 1er octobre 1944."

Passant au deuxième paragraphe de la lettre, je vais lire les deux sous paragraphes A et C , je cite :

"2. Le Reichsführer SS a ordonné :

a) en ma qualité de commandant de l'Armée de Réserve, je transfère les questions des prisonniers de guerre à GOTTLEB BERGER, SS Lieutenant Général, Chef de l'Etat Major du Volkstums."

Maintenant le sous paragraphe C.

"c) La mobilisation de la Main d'Oeuvre des prisonniers de guerre sera organisé par le Bureau de la mobilisation actuelle de la main d'oeuvre, en accord avec le SS. Lieutenant Général Berger et le SS Lt. Gl. Pohl.

"Le renforcement de la Sécurité dans toutes les questions relatives aux prisonniers de guerre sera confié au Lt. Gl BERGER et au Chef de la Police de Sécurité SS Lt. Gl

Dr.

H0461 - 0011

Dr. KALTENBRUNNER."

Ainsi les SS assumèrent finalement la direction et le contrôle des camps de prisonniers de guerre.

Les résultats obtenus dans les camps de concentration SS sous le rapport du Travail furent si remarquables qu'en 1944 l'accusé GOERING demanda à HIMMLER davantage d'hommes pour travailler dans l'industrie aéronautique . La cour se rappellera son télétype à HIMMLER, notre document 1584 PS partie I, présenté comme preuve par M. DODD, sous le n° 221. Laissez-moi maintenant présenter la réponse d'HIMMLER à ce télétype. C'est notre document 1584 PS. partie 3 et qu'on trouvera page 2 de la partie 3. Je le présente en preuve sous le n° USA 457. Je cite le commencement de cette lettre.

"Très Honoré Reichsmarchl,

"Comme suite à mon message télétypé du 18 Février 1944, "je vous transmets ci-joint un plan de l'emploi des prisonniers "dans l'industrie de l'aviation.

"Ce plan indique qu'aujourd'hui 36.000 prisonniers sont "employés à des travaux intéressant l'aviation. On envisage de porter ce nombre à 90.000 (90.000).

"Le plan de production est discuté, établi et mis à exécution par le Ministère de l'Air du Reich et le Chef de mon principal Bureau d'Administration Economique, le SS Obergruppenführer et général des Waffen SS, POHL, respectivement.

"Nous vous aidons avec toutes les forces dont nous disposons.

"Toute fois, la tâche de mon principal Bureau d'Admi-

H0461 - 0012

nistration Economique n'est pas entièrement terminée lorsqu'il a livré les prisonniers à l'industrie aéronautique, car le SS Obergruppenführer POHL et son adjoint s'occupent de la vitesse de travail requise par un contrôle constant et la surveillance de groupe de travail "Kommandos" et par conséquent, ils ont une certaine influence sur le résultat de la production. A cet égard, j'aimerais suggérer que si l'on accroit notre liberté d'action en ce qui concerne l'accélération de l'ensemble du travail, on peut certainement s'attendre à de meilleurs résultats."

Je vais lire maintenant les 2 derniers paragraphes de cette lettre : ils sont à la page suivante de la traduction.

"Le déplacement des usines de l'industrie aéronautique dans des usines souterraines demande qu'on utilise encore environ 100.000 prisonniers. Les plans établis en se basant sur votre lettre du 14 Juillet 1944 sont déjà en cours d'exécution.

"Très Honoré Reichsmarshl, je vous tiendrai au courant de ce sujet."

Je pourrais attirer votre attention sur le fait que le SS. Obergruppenführer POHL qui était Chef du WVHA a été aussi Général des Waffen SS. Ceci démontre qu'on ne peut ~~généralement~~ généraliser les fonctions des SS.

Il est montré par notre document 1166 PS, que j'ai déjà présenté hier sous le n° 458 USA, jusqu'à quel point

le nombre des prison

H0461 – 0013

le nombre des prisonniers fut accrut par les efforts des SS. Ce document est un rapport du bureau du groupe D du WVHA daté du 15 Août 1944. Je lirai la première page de ce rapport :

"Je vous envoie ici un compte rendu sur l'effectif des prisonniers le 1/8/44 et les nouvelles arrivées aussi bien que le compte-rendu concernant l'habillement du 15/8/44

"premièrement, les effectifs le 1/8/44

prisonniers du sexe masculin :379.167

prisonniers du sexe féminin : 145.119.

"De plus , nous avons eu les arrivages suivants :

1. provenant de l'application du programme d'action anti-juive : 90.000.

2. de Litzmannstadt (prison de police et ghetto) : 60.000

3. Polonais provenant du Gouvernement Général :15.000

4. Les personnes punies de prison des territoires de l'Est : 10.000

5. Anciens officiers polonais : 17.000

6. de Varsovie : polonais 400.000

7. Arrivages continuels approximatifs de France : 15 à 20.000

"La plupart des prisonniers sont déjà acheminés. Ils seront réceptionnés dans les camps de concentration dans les jours qui suivent."

Ce preogramme de main d'oeuvre a gêné à certains points de vue le programme entrepris par le WVHA de l'extermination de certaines classes d'individus dans les camps.

H0461 - 0014

Je présente une copie photostati que d'une lettre du WVHA en date du 27 Avril 1943. C'est notre document 1933 PS, USA 459. Cette lettre a été envoyée à un certain nombre de chefs de camps de concentration. Elle est signée par Gluecks, SS Brigade Führer et Major Général des Waffen SS. Je cite cette lettre :

"Le Reichsführer SS et Chef de la Police allemande a décidé, ~~dé~~ après consultation, qu'à l'avenir seules les personnes dérangées mentalement pourront être choisies pour l'action 14 F. 13, par la Commission médicale désignée dans ce but.

"Tous les autres prisonniers incapables de travailler (tuberculose, les impotants contraints de garder le lit, etc) doivent être expressement omis de cette action. les prisonniers qui ne peuvent bouger doivent avoir du travail qu'ils feront au lit. A l'avenir, l'ordre du Reichsführer SS doit être strictement observé."

Les demandes de combustible à cet usage sont ~~dans~~ donc impossible. L'action 14 F. 13 n'est pas expliquée ici, mais on voit très bien ce que cela veut dire. Tout être humain, même les infirmes, ceux qui gardaient le lit, quelque soit sa condition physique duquel on pouvait tirer le plus minime travail devraient être exclus ; seuls les fous dont on ne pouvait rien attendre devaient supporter cette action.

H0461 - 0015

De quelle action pouvait-il s'agir ? C'est parfaitement clair. Cet te action c'était l'extermination.

Jusqu'à un certain point, les SS purent atteindre les deux buts ; celle d'augmenter la production et d'éliminer les individus indésirables.

Le Tribunal se souviendra de l'accord entre le Ministre de la Justice THIERACK et HIMMLER, le 18 Septembre 1942. C'est notre Document 654 PS, qui a été présenté comme preuve par M. DODD sous le nº USA. 218. Je ne veux pas encore citer ce document, mais je rappellerai au Tribunal que cet accord comportait la livraison d'éléments anti-sociaux qu'on envoyait de leur centre jusqu'au Reichsführer SS pour les faire travailler jusqu'à leur mort. Les travaux étaient bien calculés pour les conduire à la mort. Ces conditions de vie étaient réglementées par le WVHA. Pour montrer comment ce WVHA fonctionnait j'attire votre attention sur le document 2189 PS, que je présente comme preuve USA 460. C'est un ordre donné aux commandants des camps de concentration, le 11 Août 1942 portant la signature en fac-similé - cela n'est pas sur la traduction mais seulement sur l'original - du SS Brigade Führer et Général des Waffen SS Gluecks, Chef du Brureau de Groupe D.

Je lis cette lettre :

"Le Reichsführer SS et Chef de la Police allemande a ordonné que la punition par le fouet pour les femmes sera exécutée dans les camps de concentration, par des prisonniers sous une surveillance comme il est ordonné.

"En accord avec cet ordre, le Chef Principal

H0461 - 0016

du bureau principal de l'Administration Economique SS, le SS Obergruppenführer et Général des Waffen SS, POHL a ordonné a exécuter immédiatement que la ~~bastonnade~~ punition par la bastonnade soit également donné par des prisonniers dans les camps de concentration pour Hommes.

"Il est défendu de faire battre des prisonniers allemands par des prisonniers étrangers."

Même après leur mort, les prisonniers ne pouvaient s'échapper du WVHA. Je cite le document 2199 PS. C'est une lettre adressée aux commandants des camps de concentration en date du 12 Septembre 1942, signée par le Chef du Bureau Central du Groupe D du WVHA SS Obergruppenführer Liebehenschel. Je la présente sous le numéro USA 461 . Je vais lire la page 1 de la traduction de cette directive. Je cite :

"D'après une communication du Chef de la Police de Sécurité et des S.D. et conformément à un rapport du Chef de la Police de la Sécurité et des S.D. à Prague, des urnes contenant les cendres des Tchèques et de Juifs décédés ont été envoyées pour enterrement à leur cimetière respectif dans le Propectorat.

"En vue d'éviter certains évènements(manifestations, apposition d'affiches inamicales pour le Reich sur les ~~une~~ urnes des habitants décédés dans les halls de cimetières locaux respectifs, pélerinages sur les tombes des décédés etc..) à l'intérieur des protectorats, la remise des urnes contenant les cendres de nationaux décédés du Protectorat et de Juifs est dorénavant désormais interdite.

H0461 - 0017

Les urnes seront conservées dans les camps de concentration. En cas de doute sur la conservation de ces urnes, on pourra obtenir des instructions orales dans ces bureaux."

Les SS considéraient les internés des camps de concentration comme leur propriété personnelle pouvant être utilisée à leur profit au point de vue économique. Le Tribunal se souviendra que déjà en 1942, l'accusé SPEER reconnaissait que les SS étaient motivés par le désir d'acquérir des plus grands profits quand ~~une part de l'équipement~~ il suggéra à HITLER que les SS pourraient recevoir l'équipement de guerre fabriqué dans les camps de concentration au prorata des heures de travail des internés.

Je parle de notre document R. 124 PD, page 136, qui a déjà été présenté comme preuve par M. DODD sous le n° USA 179. Le Führer accepta qu'une part de 3 à 5 % soit accordée au commandants SS. HIMMLER lui-même reconnut son intention de tirer profit pour les besoins des SS des camps de concentration, dans son discours aux officiers des SS Leibstandarte "Adolf HITLER". Ceci constitue notre document 1918 PS, USA 304. Le passage en question se trouvant en haut de la page 3 de la traduction anglaise et à la page 10 du document original allemand, à 7 ~~lignes~~ lignes de la fin de la page. Le passage commence comme suit :

H0461 - 0018

"Le programme de construction d'habitations, qui est la première condition pour un établissement social sain des SS ainsi que de tout le Führercorps, ne peut être poursuivi que lorsque j'obtiendrai l'argent nécessaire. Personne ne me donnera cet argent. On doit le gagner, et on le gagnera en forçant ces rebuts de l'humanité qui sont les prisonniers et criminels professionnels, à travailler.

"L'homme qui garde des prisonniers à un travail tout aussi difficile que le soldat à la caserne. Celui qui fait ce travail et qui est en contact avec ces gens absolument négatifs apprendra tout ce qui est nécessaire en 3 ou 4 mois et nous verrons en temps de paix, je formerai des bataillons de garde qui seront de garde pour 3 mois seulement afin de combattre les êtres inférieurs, ceci ne sera pas une garde ennuyeuse, mais si les officiers s'en occupent convenablement, ce sera la meilleure endoctrination concernant les races et les êtres inférieurs. Cette activité nécessaire ~~es~~- premièrement comme je l'ai dit, pour éliminer ces gens négatifs du peuple allemand; deuxièmement, pour les exploiter une fois de plus au profit de la grande communauté en leur faisant casser des cailloux et cuire des briques pour que le führer puisse reconstruire de grands bâtiments ; troisièmement, pour placer cet argent gagné de façon sobre dans des maisons, des terrains, et des bâtiments pour que nos hommes puissent avoir des maisons dans lesquelles ils élèveront de grandes familles et beaucoup d'enfants. Ceci aussi est nécessaire car nous

tenons ou nous mourr

H0461 - 0019

tenons ou nous mourrons pour ce sang dirigeant allemand, et si ce bon sang n'est pas reproduit, nous ne pourrons régner sur le monde."

Un aspect final du contrôle SS sur les camps de concentration doit être encore mentionné : c'est la direction du programme des expériences biologiques sur des êtres humains telles qu'elles furent exécutées dans ces camps.

Il y a quelques jours, un autre Tribunal Militaire a jugé quelques personnes qui avaient participé à ces expériences à Dachau.

LE PRESIDENT.- Le document que vous venez de lire n'a pas de date ? N'est-ce pas ?

MAJOR FARR.- Non. Il ne semble pas avoir de date dans la traduction anglaise. Le document original parle d'un discours prononcé en avril 1943. La preuve de quelques détails de ce programme sera présentée plus tard.

Mon intention n'est pas de m'occuper de ces expériences au point de vue substantif, je vais montrer seulement qu'elles étaient le résultat d'ordres SS et que les SS ont joué un rôle primordial dans l'exécution de ces ordres.

L'application du programme semble avoir commencé par une demande du Docteur SIGMUND Rascher à HIMMLER pour obtenir l'autorisation d'utiliser les personnes du cam p de concentration pour effectuer des expériences sur des êtres humains, ceci était en relation avec des recherches qu'il faisait pour la Luftwaffe. Je verse au dossier le document 1602

H0461 - 0020

cument 1602, copie d'une lettre photostatique du 15 mai 1941 destinée au Reichsführer SS et signée S. RASCHER, document USA 454. Je vais citer le deuxième paragraphe de la traduction de cette lettre (4ème paragraphe de l'original) :

"Pour l'instant, j'ai été désigné au Luftgaukommando VII à Munich, pour un cours d'instruction sanitaire. Au cours de cette instruction, on a fait des recherches sur les vols à haute altitude afin d'obtenir un plafond plus élévé que les avions de combat anglais. Nous avons vivement regretté de ne pouvoir faire d'~~exép-~~ expérience sur le matériel humain de telles expériences sont très dangereuses et on ne trouve pas de volontaires pour cela.

"Je pose donc la question suivante : qui est grave : pouvez-vous mettre à notre disposition deux ou trois criminel professionnels pour ces expériences ? Ces expériences sont poursuivies au Bodenstaendige Bruefstells fuer Hoehenforschun der Luftwaffe, à Munich. Ces expériences, pouvant entraîner naturellement la mort des sujets, seront poursuivies avec ma coopération. Elles sont essentielles pour les recherches sur les vols à haute altitude qui ne peuvent être poursuivies , comme on avait essayé de le faire, sur des signes, qui ont des réactions tout à fait différentes.

"J'ai eu une conversation tout à fait confidentielle avec un représentant des forces armées aériennes BURGEON, qui poursuit ces expériences. D'après lui aussi, les problèmes ne peuvent être résolus que par l'utilisation des

H0461 - 0021

personnes humaines pour les expériences.(on pourrait aussi utiliser des faibles d'esprit.)"

Le Docteur RASCHER a reçu l'assurance des SS qu'on lui permettrait d'utiliser des internés des camps de concentration pour ses expériences. Je cite notre document 1582 PS c'est une lettre du 22 Mai 1941 destinée au Dr. RASCHER et portant le sceau de l'Etat Major personnel du Reichsführer SS et les initiales K. B. R., ce sont les initiales du Sturmbannführer Karl Brandt. Je présente le document sous le numéro USA 462. Je cite les deux premiers paragraphes de cette lettre.

"Cher Dr. RASCHER,

"Peu de temps avant de s'envoler pour Oslo, le Reichs-
"führer SS m'a donné votre lettre du 15 Mai 1941 pour
"que j'y réponde partiellement.

"Je peux vous dire que, naturellement, des prisonniers
"seront mis à votre disposition pour les recherches
"concernant les vols à haute altitude. J'ai prévenu le
"chef de la Police de Sécurité de cet accord du Reichs-
"führer SS et j'ai demandé que le fonctionnaire intéres-
"sé se mette en relations avec vous."

"Les expériences de haute altitude furent poursuivies
"par RASCHER et en mai 1942, le Maréchal MILCH de la
"part de la Luftwaffe remercia les SS pour l'aide qu'ils
"avaient fournie concernant les expériences. Je cite no-
"tre document 343 PS. du premier volume des Documents.

H0461-0022

Je présent'

"je présente une lettre du 20 Mai 1942 adressée à l'SS "Obergruppenführer WOLFF et signée E. MILCH. Je la pré- "sente sous le n° USA 463. Cette lettre figure à la page "2 de la traduction et à la page 1 du document original:

"Cher Wolff (le texte allemand porte : Liebes Woelffchen)

"En ce qui concerne votre télégramme du 12 mai notre "inspecteur sanitaire m'a rendu compte que les expérienees "de vol à haute altitude poursuivies par les SS et l'a- "viation à Dachau sont terminées. La poursuite de ces "expériences ne semble pas nécessaire.

" Néanmoins, la poursuite d'expériences d'un autre "genre, concernant les périls en haute mer, serait impor- "tante. Ceci a été préparé avec les bureaux intéressés. "Le Major WELTZ s'occupera de l'exécution et le médecin "capitaine RASCHER sera mis à disposition jusqu'à nouvel "ordre, tout en gardant ses fonctions au sein du service "sanitaire de la Luftwaffe.

" Un changement ne semble pas nécessaire et nous " ne désirons pas agrandir pour l'instant ce travail qui "ne parait pas être pressant. La chambre de basse pression "ne sera pas nécessaire pour les expériences à basse tem- "pérature. Elle est requise de façon urgente ailleurs et "par conséquent ne peut rester plus longtemps à Dachau.

" Je vous envoie les remerciements spéciaux du Chef "suprême des corps de l'Air aux SS pour leur large coopé- "ration.

H0461 - 0023

" Je suis, avec les meilleurs voeux pour vous et

"en bonne camaraderie.

" Heil HITLER.

" Toujours à vous.

E. MILCH".

Une fois ses expériences de haute altitude terminées, le Docteur RASCHER a poursuivi des expériences sur la méthode à employer pour réchauffer des gens qui avaient été soumis à un froid extrême. Je cite notre document 1618 PS qui est un compte rendu d'expériences de grand froid qui furent entreprises à Dachau le 15 Août 1942. Ce compte-rendu signé par le Docteur RASCHER est présenté comme preuve sous le n° USA 464 Je ne lirai que quelques phrases de ce compte-rendu en commençant par le premier paragraphe.

"Les sujets des expériences (VP) étaient mis dans l'eau habillés en uniforme d'été et d'hiver et avec le casque d'aviateur. Une bouée de sauvetage de caoutchouc ou de Kapoc les empêchait de couler.

Ces expériences furent poursuivies à des températures variant de 2° à 12°. Au cours d'une série d'expériences l'occiput, le cou et la tige du cerveau étaient au dessus de l'eau, tandis que dans d'autres séries d'expériences, le cou (tige du cerveau) et le dos de la tête étaient immergés . on nous a donné la température suivante en mesurant avec des appareils électriques spéciaux : 26, 4° à l'estomac et 26, 5° au rectum. Généralement les gens ne mourraient que lorsque l'arrière de la tête et le cou étaient aussi refroidis. Les ~~autorités~~ autopsies ont révélé une grande quantité de sang

H0461 - 0024

libre jusqu'à ~~+~~ ½ litre, dans la cavité crânienne. Le coeur montrait régulièrement une extrême dilatation du ventricule droit. Aussitôt que la température dans ces expériences atteignait 28°. Le sujet mourrait invariablement, en dépit de tous les efforts faits pour le ranimer."

Je passe maintenant au dernier paragraphe du compte rendu -(Je cite :)

"Pendant les essais pour tenter de sauver les personnes très refroidies, on s'est aperçu qu'un réchauffement rapide était dans tous les cas préférable au réchauffement lent, car lorsque les sujets étaient retirés de l'eau froide, la température du corps continuait à diminuer rapidement. Je crois que pour cette raison nous pouvons éviter l'essai de réchauffer les personnes intensément refroidies par le moyen de la chaleur animale.

"Le réchauffement par la chaleur animale de corps d'animaux ou de femmes est beaucoup trop lent."

Bien que RASCHER soit opposé à l'idée du réchauffement des corps refroidis par des corps de femmes, comme étant un réchauffement trop lent, on mis malgré tout à sa disposition les moyens de poursuivre les expériences semblables.

Je me réfère à notre document 1583 PS. C'est une photographie d'une lettre du Reichsführer SS, signée HIMMLER datée du 16 Novembre 1942 et destinée au Lieutenant Général POHL - pièce USA-465. Je lirai les deux premiers paragraphes de cette lettre :

"Cher POHL, j'ai été frappé au cours de ma visite à Dachau, le 13 Novembre 1942, par les expériences poursuivies pour sauver la vie des gens exposés dans la glace, la neige ou l'eau, et qui doivent être sauvés par toutes les méthodes et tous les moyens possibles. J'avais ordonné que des femmes qu'on trouvait propre à être soumises à cette expérience soient réservées dans ce camp de concentration pour ces expériences

H0461 - 0025

de "réchauffement" des corps refroidis. Quatre jeunes filles furent mises de côté. Elles étaient dans le camp de concentration, à cause de leurs moeurs licencieuses, et parce que comme prostituées, elles constituaient une source potentielle d'infection."

Je crois qu'il ne m'est pas nécessaire de continuer à lire la suite du paragraphe, dans laquelle il exprime son mécontentement qu'une ~~prostituti~~prostituée allemande soit utilisée dans ce but.

Afin que RASCHER puisse poursuivre ses expériences, HIMMLER prit les mesures nécessaires pour qu'il soit transféré dans les Waffen SS. Je présente comme preuve une lettre qui est notre document 1617 PS . C'est une lettre du Reichsführer SS, adressée au Maréchal E.MILCH, datée de Novembre 1942. Je présente ce document sous le nº USA 466. Je vais lire les deux premiers paragraphes de cette lettre :

"Cher Camarade MILCH,

"Vous vous rappellerez que, par l'intermédiaire du Général "Wolf, je vous ai recommandé particulièrement et ai attiré votre "attention sur le travail d'un SS Führer, le Dr. RASCHER, qui "est médecin de réserve dans l'aviation. Ses recherches concer-"nant le comportement des organismes humains à grande altitude, "ainsi que les réactions des corps humains au refroidissement "par l'eau et des problèmes qui sont d'une importance vitale "pour l'aviation en particulier peuvent être poursuivies efficacement par nous, car je prends la responsabilité de fournir des individus, des criminels qui ne méritent que la mort, et "qui viendront des camps de concentration pour ces expériences."

" j'omettrai les quatre paragraphes suivants, dans les-"quels HIMMLER parle des difficultés de poursuivre de telles ex-"périences parce que les cercles médicaux chrétiens y étaient "opposés, et j'en viens au dernier paragraphe de la première page "de la traduction (7ème paragraphe de la lettre).

H0461 - 0026

"Je vous demande de libérer le Dr. Rascher de la réserve "de l'aviation (Stabsarzt) et de me le transférer aux Waffen SS. "j'aurai ainsi la seule responsabilité de poursuivre ces expéri- "ences et je mettrai les résultats dont nous dans les SS, n'avons "besoin que d'une certaine partie pour les premiers blessés dans "l'Est, à la disposition de l'aviation . Néanmoins, à ce sujet, "je suggère qu'en liaison avec vous -même, et Wolff, un docteur "non chrétien devrait être nommé, qui devrait être à la fois ho- "norable en tant que homme de science et qui ne serait pas enclin "à l'économie intellectuelle et qui pourrait être tenu au courant "du résultat des expériences déjà faites, et ce docteur devrait "être en bons rapports avec les autorités administratives, pour "que les résultats soient vraiment pris en considération."

"Je crois que cette solution de transférer le Dr. Rascher "aux SS pour qu'il poursuive ses expériences sous ma responsabili- "té et sous mes ordres est la meilleure façon d'accomplir cette "tâche. Ces expériences ne doivent pas être arrêtées ; nous de- "vons cela à nos hommes. Si le Dr. Rascher restait dans l'avia- "tion, cela entraînerait certainement beaucoup d'ennuis car il "me faudrait vous donner une série de détails déplaisants par "suite de l'arrogance et de la participation que le Professeur "Dr. Holslochner a montré dans sa situation à Dachau, qui se "trouvant sous mes ordres, fit des remarques à mon sujet au Colo- "nel SS Sievers. Pour nous éviter à tous les deux cet ennui, je "suggère de nouveau que le Dr. Rascher soit transféré aux Waffen "SS le plus rapidement possible."

Le Président.- Cette lettre est-elle d'Himmler ?

Major Farr.- Oui, elle est de Himmler.

Or les expériences de Rascher étaient loin d'être les seules expériences qui intéressaient les SS. Sans essayer même d'esquisser toute l'étendue du programme expérimental, je donne- rai une autre illustration de ce genre d'activité des SS. Je par- le de notre document L.103, qui est un compte-rendu préparé par le Chef de l'Hygiène dans le bureau du Chirurgien en Chef des SS et de la Police. Ceci est daté du 12 Septembre 1944. Je le pré- sente comme pièce américaine USA 467 (Entre parenthèses, je pour-

H0461 – 0027

rais vous faire remarquer que le bureau du Chirurgien en Chef des SS et de la Police peut être trouvé dans le service de l'Etat Major personnel, comme l'indique la seconde case du côté droit de la ligne descendant de l'Etat Major personnel).

H0461 - 0028

Je vais lire quelques paragraphes de ce document, qui est un compte-rendu préparé par le Chef de l'Hygiène du bureau du Chirurgien du Reich des SS et de la Police. Il est signé du SS Oberführer Dr. MURGOWSKY. Il concerne des balles empoisonnées Je cite :

"Le 11 Septembre 1944, en présence du SS Sturmbamführer Docteur Ding, Docteur WIDMAN, et le sougsigné poursuivirent des expériences avec des balles Akonotinnitrate sur cinq personnes qui avaient été condamnées à mort. Le calibre des balles était de 7 m/m 67, et elles étaient remplies de poison cristallisé. Chaque sujet reçut un coup dans la partie supérieure de la cuisse gauche, alors qu'il était couché. Pour deux personnes, les balles traversèrent nettement la partie supérieure de la cuisse. Même plus tard, on ne releva aucune trace de poison. On rejeta ces deux sujets."

Je ne lirai pas les phrases suivantes, et je passerai au deuxième paragraphe de ce compte-rendu :

"Les symptômes des trois condamnés étaient étonnamment identiques. D'abord, on ne pouvait rien discerner de spécial. Après 20 à 25 minutes, les neffs principaux réagirent, et la salive commença à couler, mais cela s'arrêta. Après 40 à 44 minutes, beaucoup de salive coula de leur bouche. Les personnes empoisonnées fréquemment avalaient, puis l'écoulement de salive devient tellement important qu'il ne peut plus être absorbé en avalant une salive écumante de la bouche. Ensuite, une sensation d'étranglement et de vomissement commence.

Les trois paragraphes suivants décrivent d'une manière en langage froidement scientifique les réactions des mourants, et je veux citer les 2 paragraphes avant la conclusion, c'est le dernier paragraphe de la page 1 de la traduction, le 6ème paragraphe du ~~rees~~ rapport :

"Ils avaient en même temps de violentes ~~nena~~ nausées. Un des sujets empoissonnés essaya en vain de vomir. Pour y réussir

H0461 - 0029

il mit quatre doigts jusqu'à la jointure principale dans sa bouche, et malgré ceci, il ne put vomir. Sa figure devint toute rouge. Les deux autres sujets avaient des figures pâles dès le début, mais les autres symptômes étaient les mêmes. Plus tard, les neff réagirent, à un tel point que les sujets se jetaient à terre et se relevaient, roulaient les yeux, et faisaient des mouvements désordonnés avec leurs bras et avec leurs mains. A la fin, ceci cessa, les pupilles s'agrandirent au maximum et les condamnés restèrent tranquilles. Une crampe du masseter et une perte d'urine fut observée sur un des sujets. La mort eut lieu 121 minutes, 123 minutes et 129 minutes après la blessure."

Le fait que les docteurs SS se prêtaient à de telles expériences n'était pas un pur accident. Ceci était en accord avec la philosophie et l'idéologie raciale qui, d'après HITLER, considérait les êtres humains comme des poux et des rebuts, mais le facteur le plus important était que les SS seuls avaient la possibilité de fournir le matériel humain nécessaire Et de "matériel" était fourni par l'intermédiaire du WVHA. Je parle de notre document 1751 PS qui est une lettre du Chef du Groupe D. du bureau WVHA, en date du 12 Mai 1944. Je le présente comme document USA 468. Je cite cette lettre, qui est à la dernière page du document original :

"Il faut attirer l'attention sur le fait que, dans chaque cas, une permission pour affectation doit être demandée avant que les prisonniers soient affectés pour des besoins d'expériences.

"Il faut indiquer dans cette demande le n° du prisonnier la sorte de prison où il se trouve et dans le cas de prisonniers ayriens, les indications personnelles exactes, le n° d'enregistrement au bureau principal de Sureté du Reich et la raison de cette détention dans le camp de concentration.

H0461 - 0030

"Ainsi donc, j'interdis formellement d'envoyer des prisonniers pour les expériences sans autorisation."

La traduction dit que la signature est illisible mais d'après l'original, ce serait la signature de GLUEKS, parce qu'il était le chef du Service D du WVHA. C'est en se basant sur la fourniture de tel matériel que le Ministère des Finances voulait bien fournir l'argent nécessaire pour le programme d'expériences des SS. Je présente en preuve une série de lettres du Ministère des Finances, Département des Recherches du Reich, et du Chirurgien du Reich des SS et de la Police. Cela constitue notre document 002 PS, que je présente comme USA-469. La première lettre que je vais citer est à la page 4 de notre document 002 PS. Ceci provient du ~~Reich~~ Bureau du Conseil exécutif du Département de Recherches du Reich, et est adressé au Chirurgien en Chef des SS et de la Police, à la date du 19 Février 1943. Je vais lire les trois premiers paragraphes de cette lettre.

"Le Ministre des Finances du Reich m'a dit que vous aviez besoin de 53 positions importantes pour votre bureau, dont une partie serait pour un nouvel institut de recherches. Après le Reichsmarshall du Grand Reich Allemand avait en sa qualité de Président du Département de Recherches du Reich pris à sa charge toutes les recherches allemandes, il a donné des directives, entre autres choses. Selon lesquelles pour l'exécution des tâches scientifiques importantes militaires, des institutions disponibles, y compris l'équipement et le personnel, devraient être utilisées, le plus possible, pour économiser autant que possible les ressources."

A cette lettre, le Chirurgien du Reich des SS et de la Police a répondu le 26 Février 1943. Cette réponse est à la page 2 de la traduction anglaise . C'est une lettre du chirurgien du Reich des SS et de la police, adressée au

H0461 – 0031

Chef du Conseil de Sécurité et de recherches du Reich, en date du 26 Février 1943. Je cite les trois premiers paragraphes de cette ~~lette~~ lettre :

"En réponse à votre lettre du 19 Février 1943, voici ce que je peux vous ~~d~~indiquer aujourd'hui : la création suggérée de 53 positions clés dans mon service que vous avez établi comme base de votre maximum est une véritalbe proposition de temps de paix . Les instituts spéciaux de SS qui devaient occuper une partie de ces positions devraient seconder le dessein d'établir et de rendre accessible à tous les royaumes de la recherche scientifique des possibilités particulières de recherches qui ne sont offertes qu'aux SS."

Je passe les deux paragraphes suivants , et je continue :

"Je serais heureux d'être à votre disposition à n'importe quel moment pour discuter les buts particuliers de recherches concernant les SS, que j'aimerais poursuivre sous la Direction du Directeur du Reich SS."

Une entrevue entre le chirurgien du Reich et Mentzel qui avait écrit cette lettre eut lieu le 25 Mars 1943 Mentzel écrivit cette lettre au Ministre des Finances du Reich. Celle-ci figure à la page 1 de la traduction : C'est une lettre du Président du Département de rehherches du Reich au Ministère des Finances du Reich, en date du 25 Mars 1943 ; elle commence :"Ausujet de votre correspondance au 19 Décembre..." et ensuite figurent les indicatifs de cette lettre"... à laquelle je vous ai donné une réponse préliminaire le 19 février je prends finalement la position suivante :

"Le Chirurgien général des SS et de la Police, personnellement, m'a dit que le budget qu'il demandait interessait la base même du secteur purement militaire des Waffen SS . Autant que ces demandes ont à quelques degrés étaient faites afin

H0461 - 0032

d'élargir le ~~champ~~champ d'action du travail de recherches scientifiques, elles se rapportent exculsivement à des matières telle qu'elles peuvent être adressée avec le matériel dont disposant les Waffen SS (les prisonniers) et par conséquent elles ne peuvent être prises en mains par aucun autre office de recherche Je ne puis donc élever d'objections pour le compte du Conseil de recherches du Reich en ce qui concerne la demande d'établissement du chirurgien du Reich SS et de la Police."

La lettre est signée : MENTZEL, Chef de Bureau.

C'est parce que les SS étaient dans la possibilité de fournir le matériel pour ce programme d'expérienceq/u'ils s'occupèrent de ce champ d'expériences.

M. LE PRESIDENT.6 Est-ce que la lettre de la page 4 signifie que l'accusé GOERING était Président du Département de Recherches du Reich ?

MAJOR FARR - Page 4 de la traduction ? Je pense que c'est le cas, cette lettre signifie que GOERING a établi le règlement pendant la guerre, règlement selon lequel ~~in-i~~ il ne devait pas y avoir deux institutions différentes s'occupant des recherches, donc le Département des Recherches avait demandé au Chirurgien du Reich pourquoi il voulait poursuivre ce programme.

LE PRESIDENT.- Je vous demandais seulement si le Président du Département de Recherches du Reich était l'accusé GOERING.?

MAJOR FARR.- C'est ce que la lettre dit .

LE PRESIDENT.- Alors que signifient les paroles "Président du Département de Recherches du Reich" qui sont dans la page. Veulent-elles dire que la lettre était envoyée à l'accusé GOERING ?

Major FARR.- Non, l'enquête porte :" Le Président du Département de Recherches du Reich" et la lettre parvient d'un bureau de ce Département, à savoir le Bureau du Conseil

H0461 - 0033

de Sécurité. La lettre était adressée au Ministre des Finances du Reich.

LE PRESIDENT.- Je vois.

MAJOR FARR.- J'ai terminé la présentation de l'exposé sur les camps de concentration.

LE PRESIDENT.- Je pense que nous pouvons maintenant suspendre la séance pendant dix minutes.

La séance est suspendue de 11 h.20 à 11 h.35.

LE PRESIDENT. Il serait peut-être bon que j'indique maintenant que le Tribunal suspendra aujourd'hui sa séance à 16 heures.

MAJOR FARR.- Par son activité en ce qui concerne les camps de concentration, l'organisation des SS accomplissait une partie de sa mission qui était de sauvegarder la sécurité du régime nazi. Mais un autre aspect spécial de cette mission ne doit pas être oublié. Le Tribunal se souviendra de la définition donnée par HIMMLER de cette tâche une définition que j'ai déjà mentionnée plus tôt, "empêcher une révolution des juifs bolcheviques". En d'autres termes la participation au programme nazi de persécutions et d'extermination des juifs.

Il serait inutile pour moi de mentionner longuement encore une fois toutes les preuves concernant ce programme, données par le Major WALSH, et que le Tribunal a entendues il y a un ou deux jours. Mais je désire attirer l'attention du Tribunal sur quelques documents mentionnés, montrant comment le programme intéressait chaque membre et chaque branche des SS.

La philosophie raciale des SS dont j'ai parlé au début de cet exposé, faisait de cette organisation l'organisme naturel pour l'exécution de tous les genres de mesures

H0461 - 0034

antisémites. La position des SS envers la question juive fut exposée publiquement dans le journal des SS" Das Schwarze Corps édition du 8 Août 1940, par son rédacteur GUNTER d'ALQUEN. C'est une déclaration qui a déjà été lue comme document USA 269 (notre document 2668 PS) Je ne répèterai pas cette citation, dans laquelle d'Alquen dit que la question juive ne saurait être réglée avant que le dernier juif ait été déporté et que la paix allemande attend e par l'Europe doit être une paix sans juifs.

La solution de la question juive par des démonstrations "spontanées" en Allemagne, suivant le meurtre de Von RATH, en Novembre 1938, a déjà été présentée devant le Tribunal. Dans cette démonstration, toutes les branches des SS étaient appelées à jouer leur rôle. Je parle ici du message par télétype du SS Gruppenführer HEYDRICK, Chef de la Police de Sécurité des SD, lancé le 10 Novembre 1938. C'est notre document 3051 PS. Des extraits de cette lettre ont déjà été lus, et font partie du procès-verbal de ces débats, comme pièce USA. 240. Je désire cependant en lire encore un paragraphe, qui n'a pas été mentionné jusqu'à maintenant. Il figure à la page 2 de la traduction. C'est le quatrième paragraphe. Je cite :

"La direction des mesures prises par la Police de sécurité concernant les manifestations anti-juives est confiée aux organismes de la police d'Etat -(ce qui veut dire la Gestapo), dans la mesure où les inspecteurs de la police de sécurité ne donnent pas leurs propres directives. Afin de mettre en exécution les mesures de la Police de Sécurité les fonctionnaires de la Police Criminelle de même que les membres du SD, des Verfuegungstruppe et des Allegemeine SS seront utilisés."

Avec le déclenchement de la guerre, et la marche des armées nazies, d'un bout à l'autre de l'Europe, les SS

H0461 - 0035

participèrent à cette solution de la question juive dans tous les pays d'Europe. La solution n'était rien d'autre que l'extermination. Dans une grande mesure, ces meurtres en masse furent déguisés sous le nom" d'action contre les partisans ou contre les guerillas", et à ce titre, ils entrainèrent des victimes qui n'étaient pas seulement des juifs, mais des citoyens soviètiques, polonais, et d'autres peuples de l'Europe orientale.

Je traiterai d'ici quelques instants de cette activité, mais pour le moment, je voudrais mentionner quelques actions, strictement limitées au juifs. Pour prendre un exemple, l'extermination en masse des juifs dans des fourgons à gaz est décrite dans notre document Ø 501 PS, déjà présenté par le Major WALSH - pièce USA A88. Je ne pense pas que ce document figure dans le livre de documents, car je n'ai pas l'intention d'en lire des extraits, mais je désire simplement faire remarquer que ces fourgons étaient utilisés par la police de sécurité, et les SD, sous la direction du RSHA.

Pour prendre un autre exemple, le reapport intitulé "Solution de la question juive en Galicie" est notre document I. 18, préparé par le SS Gruppenführer et Lieutenant Général de la Police KATZMAN, et adressé au SS obergruppenführer général de la Police KREUGER. Ce rapport a déjà été déposé au dossier comme USA 277. Le Tribunal se souviendra que la solution qui consistait à évacuer et à exterminer tous les juifs de Galicie et à confisquer leurs biens fut exécutée sous la direction énergique des chefs des SS et de la Police, avec l'aide d'unités de SS et de Police des SS. Je désire lire toirs points brefs dans ce rapport qui n'ont pas encore été lu. Le premier est le texte qui accompagne une photographie qui figure à la page 3 deloa traduction, et page 3 A du rapport original. C'est la première phrase de la page 3 de la traduction. Je cite :

H0461 - 0036

"Grande fut la joie des SS qund le Reichsführer SS en personne, en 1942, visite quelques-uns des camps, le long du ROLLBAHN."

Le deuxième est un bilan qui figure à la page 11 de la traduction, et à la page 17 du rapport. Je lis :

"3°/ Sommes versées au casier des SS

a - Camps	6.867.251.00	zlotys
b - usines W & R.	6.556.513.69	"
total.....	13.423.764,69	"

D'autres versements à la caisse des SS sont faits chaque mois. Le troisième point que je désire vous signaler concerne les deux derniers paragraphes du rapport que vous trouverez à la page 20 de la traduction (page 64 de l'original)

"Malgré la lourdeur extraordinaire de la tâche qui pèse sur chacun des officiers de police SS au cours de ces actions, le moral et l'esprit des hommes étaient extraordinairement élevés et dignes de tout éloge, du premier jusqu'au dernier jour. Ce n'est que grâce au sens du devoir de chacun des dirigeants de chacun des hommes, que nous avons réussi à nous débarrasser de cette peste dans un délai sibres."

Le dernier exemple de la participation es SS à l'extermination des Juifs, que je désire souligner devant le tribunal est le rapport infame par le Brigade SS Führer et Major-Général de la Police Strupp, sur la destruction du Ghetto juif de Varsovie (notre document 1061 PS) Ce rapport a déjà été déposé au dossier par le Major WALSH comme pièce USA 275 Le Tribunal a indiquq qu'il considérait tout ce rapport comme preuve , sans qu'il soit nécessaire de lire intégralement. Par conséquent, je ne lirai pas d'autres passages, mais je désire cependant souligner expressément deux parties traitant de la composition des forces qui ont participé à cette horrible

H0461 - 0037

action. A la page I de la traduction, il y a un tableau des détachements utilisés.

LE PRESIDENT.- Est-ilici ?

MAJOR FARR.- C'est notre document 1061 PS. Preuve USA. 275. Je voudrais attirer votre attention sur ce tableau des détachements utilisés, indiquant le nombre approximatif des officiers et des hommes de ~~chauqe dé~~ chaque détachement employés chauque jour. Il sera observé que parmi les unités intéressées se trouvait l'Etat-Major du Chef des SS et de la Police :

2 bataillons des Waffen SS

2 bataillons du 22ème régiment de Police SS

et membres de la Police de Sécurité.

Le rôle joué par les Waffen SS entraîna pour eux des éloges particulièrement élevés de l'auteur de ce rapport. Le Tribunal se souviendra du passage lu par le Major WALSH dans lequel était mentionnée la dureté des hommes des Waffen SS, de la Police, et de la Wehrmacht ; l'auteur dit : "Quand je pense que la majeure partie des Waffen SS n'avait servi que pendant trois ou quatre semaines seulement avant le début de cette action, et que par conséquent ils méritaient tous les éloges pour la hardiesse et le dévouement dont ils firent preuve au cours de cette action.

Le Tribunal a déjà entendu la fierté avec laquelle HIMMLER se vantait du rôle joué par les SS dans l'extermination des Juifs. Cela ressort de son discours de Posen Notre document 1919-PS, preuve USA 170 a déjà été lu pour le procès-verbal de ces débats, au cours de l'exposé traitant des camps de concentration. Le passage que je mentionne ici parait au milieu de la page 4 de la traduction, et de la page 65 de l'original. Etant donné que ce passage a déjà été lu , il n'est peut-être pas nécessaire pour moi de le citer à nouveau. Mais je désire cependant que

H0461 - 0038

le Tribunal remarque qu'HIMMLER dit que seuls les SS auraient pu exécuter ce programme d'extermination des Juifs, et que leur participation à ce programme était une page de gloire dans l'histoire des SS qui ne serait jamais appréciée à sa pleine valeur.

Je me tourne maintenant vers la manière dont les SS ont participé au programme de guerre d'agression des conspirateurs et la responsabilité des SS pour les crimes contre la paix, qui sont allégués dans l'acte d'accusation. Depuis le début, les SS ont contribué plienement aux buts d'agression des conspireateurs de camoufler leurs institutions d'une armée en violation du Triaté de Versailles.

En second lieu, par les organisations SS affiliées dans les autres pays, et par quelques-uns des services de son Commandement Suprême, les SS développèrent des mouvements de cinquième colonne hors de l'Allemagne, et préparaient la voie pour l'agression. En troisième lieu, par leurs détachements militarisés, ils participèrent aux activités d'agression qui suivirent. Le Tribunal vient d'entendre les preuves conte les SA, qui démontrent comment, de 1933 à 1938 les SA, les Sections d'Assaut furent militarisées et, en fait, ce n'était rien d'autre qu'une armée camouflée. Quelques unes de ces preuves sont valables aussi pour les SS. Le caractère paramilitaire des Allegemeine SS est manifesté. J'ai déjà décrit le caractère militaire de leur structure, la discipline militaire exigée de leurs membres, et les mesures prises pour recruter dans leurs rangs des jeunes gens, à l'age du service militaire.

En plus de cette armée volontaire, les SS créèrent dès 1933 des unités professionnelles complètement armées. C'étaient les SS Verfugungstruppe et les détachements "Têtes de Mort", dont j'ai déjà abondamment parlé. Pendant qu'ils édifiaient les SS comme une force militaire à l'inté-

H0461 - 0039

rieur de l'Allemagne, les conspirateurs les utilisaient aussi dans d'autres pays pour établir les bases de l'agression future. Les preuves présentées par M. Aldermann des préparatifs pour la saisie de l'Autriche montrent le rôle joué par les SS Standarte 89 dans le meurtre de Dollfuss, et a décrit la plaque mémoriale établie à Nuremberg comme un tribu aux SS qui participèrent à cet assassinat. Je mentionne le document USA 59 et 60 (notre document L 273 et 2968 PS) qui ont déjà été présentés par M. Alderman.

Le Tribunal se souviendra de l'histoire ultérieure des évènements, de la nuit du 11 Mars 1938, quand les SS pénétrèrent dans Vienne et occupèrent tous les bâtiments gouvernementaux et les postes importants dans la ville. Une histoire révélait , notre document 2112 PS, USA 61, le rapport du Gauleiter HEINLER, qui a déjà été déposé comme preuve par M. Alderman, et le document 2949 PS, rapport de la conversation téléphonique entre l'accusé GOERING, et DAMBROWSKI, qui figurent aux pages 564 et 575 du procès-verbal des débats, La même ligne de conduite fut utilisée en Tchécoslovaquie. Les corps-francs de HELEIN jouèrent dans ce pays le rôle de la 5ème colonne que les SS avaient joué en Autriche. Ils furent récompensés en étant placés sous la juridiction du Reichsführer SS, en Septembre 1938. Je me reporte à notre document 388 PS qui a été présenté par M. Alderman sous le n° USA 26.

Je mentionne les points 37 et 38 des archives SCHMUNTZ. En outre le point 26 des archives SCHMUNTZ montre que les SS avaient leurs propres détachements armés : quatre bataillons "Tête de mort", opérant effectivement en Tchécoslovaquie, avant que le pacte de Munich ait été signé. Les préparatifs des SS pour l'agression en Tchécoslovaquie n'étaient pas limités aux détachements militaires. L'un

H0461 - 0040

des services du Commandement Suprême des SS, le Volksdeutsche Mittelstelle représenté sur le schéma par la troisième case à partir du sommet, à l'extrême-droite. C'était le centre de l'activité de la cinquième colonne.

Le Tribunal se souviendra peut-être de la réunion secrète entre HITLER et HENLEIN, en Mars 1938, décrite dans les notes du Ministère des Affaires Etrangères allemand (USA 95) où à été déterminée la ligne de conduite à suivre par le parti allemand des Sudètes : le "Wolksdeutsche Mittelstelle" était représenté à cette réunion par le Professeur ~~HUS~~ HAUSHOFER et par le SS Obergruppenführer LORENS. Et quand le Ministère des Affaires Etrangères en Août 1938 accorda d'autres subsides au Parti Sudète HENLEIN, le mémorandum qui recommandait d'apporter de nouveaux subsides, contenait la note marginale significative : "le Wolksdeutsche Mittelstelle sera informé."

Je me réfère à notre document 3059 présenté sous le nº USA 96 qui a été lu par M. Alderman, page 631 et 632 du procès-verbal. Quand l'heure vient enfin de frapper, les SS étaient prêts. Je cite l'Almanach national-socialiste de 1940 qui constitue notre document 2164 PS, USA 255 page 1 paragraphe 2 de la traduction page 365 de l'original , paragraphe 3 :

"Quand la marche dans les provinces libérées des Sudètes commença en ce jour mémorable du 1er Octobre 1938 des Verfügungstruppe, de même que les Totenkopf Verbänder et les Waffen accompagnaient les premières unités". Je saute la fin du paragraphe et je continue au paragraphe suivant " le 15 Mars 1939 vit une utilisation similaire des SS lorsqu'il servirent à établir l'ordre dans la Tchécoslovaquie qui s'écroulait. Cette action se termina par la fondation du Protectorat de Bohême et de Moravie et ce n'est qu'une semaine plus tard, le 29 Mars 1939 que Memel revint aussi au Reich sur la base d'un accord avec la Lithuanie. A nouveau, ce fut les SS et ici par dessus- tout les SS de la Prusse orientale qui jouèrent un rôle éminent dans

H0461 - 0041

la libération de cette province."

Dans le dernier acte, pour déclencher la guerre contre la Pologne, en septembre 1939 les SS jouèrent le rôle de metteurs en scène : le Tribunal se souviendra du témoignage oral de Erwin Lahousen en ce qui concerne l'attaque simulée de la station Gleiwitz, station de radio, par les Allemands revêtus d'unifromes polonais qui fut mentionnée comme une des actions les plus mystérieurse dont se soit occupée le bureau de contre-espionnage ; décrivant cette mission dont il était chargé de rassembler des uniformes et des équipements polonais, il dit, page 620 du procès-verbal :

"Les articles d'équipement devaient être préparés et un jour, un homme, un SS ou un SD. le nom est dans le journal officiel du Ministère de la Guerre - vint les chercher."

La guerre éclata et les Waffen SS prirent de nouveau leur place à l'avant-garde des forces d'attaque. Pendant la guerre on utilisa intensément les qualités qui étaient celles des SS. lesquelles étaient non seulement celles de troupes de combat, mais comprenaient en plus des éléments particuliers à cette organisation.

Je considère maintenant quelques-unes des tâches qui furent confiées aux SS au cours de la guerre, ces tâches qui embrassaient l'ensemble de crimes de guerre et des crimes contre l'humanité décrits dans l'Acte d'accusation Le Tribunal a déjà reçu comme preuve notre document 447 PS, USA 135 ; c'est une directive donnée par l'accusé KEITEL le 13 Mars 1941, concernant certains préparatifs faits trois mois à l'avance pour l'attaque contre la Russie dans cette directive, paragraphe 2 B, qui a déjà été lu pour le procès-verbal des débuts stipulant les zônes d'opération le Reichsführer SS s'est vu confier des missions spéciales

H0461 - 0042

pour préparer l'administration politique des tâches qui résulteraient de la lutte qui était sur le point de commencer entre deux systémes politiques opposées.

L'une des mesures prises par le Reichsführer SS pour exécuter ces "missions spéciales" fut la formation et l'utilisation de soi-disant détachements antipartisans. Ces mesures furent présentées par HIMMLER dans son discours prononcé à Posen notre document 1919 PS, preuve USA 170 page 3 de la traduction 5ème paragraphe, page 57 de l'orginal, dernier paragraphe. Je lirai ces deux paragraphes dans lesquels il parle de détachements antipartisans. Je cite :

"Entre temps, j'ai aussi nommé le chef des unités antipartisans, notre camarade SS obergruppenführer von Dem Bach. Je considère qu'il est nécessaire pour le Reichführer SS d'avoir pleine autorité dans toutes ces batailles car je suis convaincu que nous sommes mieux à même de mener une action contre notre ennemi, action qui est manifestement une lutte politique sauf dans le cas ou des unités, qui avaient été équipées et constituées en vue de cette action, nous ont été retirées pour boucher des brêches au front. Nos forces ont été couronnées de succès.

Il est à remarquer qu'en instituant ce service nous avons gagné pour les SS en retour, une division un corps d'armée une armée de la mesure suivante qui est le haut commandement d'une armée ou la zone d'un groupe, si vous voulez l'appeler ainsi ".

Ce que les SS ont fait avec cette division, ce corps d'armées et cette armée desquels on a retiré les détachements anti-partisans, est illustré par les rapports présentés sur l'activité de ces détachements. Je dépose comme preuve un rapport d'activité sur la situation nº 6 des détachements spéciaux de la police de sécurité et des SD en URSS convrant la période du 1er au 31 octobre 1941 ; notre document 102 que vous trouverez

H0461 - 0043

dans le volume II du Livre de documents USA 470.

Ce rapport montre que cette soi-disant activité "anti-partisane" n'était rien d'autre que le nom donné pour l'extermination des personnes spupçonnées d'être indésirables politiquement et pour l'extermination des Juifs. Ce rapport donne une description très soigneusement élaborée et détaillée d'une telle extermination . La 1ère section décrit les étapes des différentes unités spéciales intéressées, et la section 2 de leur activité. La dernière section est divisée en plusieurs parties, chacune traitant d'une région géographique différente zone baltique, Ruthénie blanche et Ukraine.

Pour chaque zone, le rapport d'activités est classé sous trois titres ~~ce~~

a) activités partisanes et contre-activités ;

b) arrestation et exécution de communistes, de fonctionnaires

c) de Juifs. Je ne lirai que quelques paragraphes caractéristiques pris presque au hasard. Premièrement pour montrer les unités en question, je cite le 2ème et 3ème paragraphe de la page 4 de la traduction qui est aussi la page 1 de l'original :

"Les stations actuelles sont :

Unités spéciales A : depuis le 7 octobre , 41 Krasnowardeisk

" " B : continués à Smolensk

" " C : depuis le 27 Sept. à Kiew

" " D : depuis dº Nikolaiew

"es commandos d'action et les commandos spéciaux (Einsatz et Sonder Commandos) qui sont rattachés à ces détachements spéciaux continuent à avancer avec les troupes qui y progressent dans les secteurs qui leur ont été assignés ."

Je lirai maintenant la section intitulée "Zone balte" et la sous-division portant la mention "Juifs" Je commence au 1er paragraphe, page 5 de la traduction, page 8 de l'original 2ème pafagraphe:

H0461-0044

"Les Juifs mâles de plus de 16 ans furent exécutés à l'exception des docteurs et des vieillards ; en ce moment, cette action est à son plein développement ;après son achèvement, il restera seulement 500 femmes juives et enfants juifs dans les territoires de l'Est."

Je saute maintenant à la section intitulée Ruthénie blanche, la subdivision intitulée Activité partisane et contre-activité : le paragraphe 5 de la page 6 de la traduction, page 11 paragraphe 1 de l'original :

"A Wultschina, 8 jeunes gens furent arrêtés comme partisans et fusillés ; ils faisaient partie de maisons d'enfants et ils avaient ramassé des armes qu'ils cachaient dans les bois ; après une fouille furent découverte 3 mitrailleuse ~~lur~~ lourdes, 16 fusils, plusieurs milliers de balles, plusieurs grenades à main et plusieurs paquets de gaz empoisonné Ebrit.

b - Arrestation et exécution de communistes, de fonctionnaires et criminels : une bonne partie supplémentaire de l'activité de la police de sécurité fut consacrée à la lutte contre les communistes et les criminels . Un commando spécial au cours de la période couverte par ce rapport. exécuta 63 fonctionnaires ; agents du ~~NKB~~ NKVD et agitateurs."

Le paragraphe concernant les arrestations de communistes et fonctionnaires et criminels dn RUTHENIE blanche se termine comme suit : page 6 de la traduction , paragraphe 14 page 12 de l'orginal, paragraphe 5 :

"La liquidation pour la période couverte par ce rapport a atteint un total de 37.180 personnes."

La dernière partie que je désire citer est dans la section intitulée "Ukraine", dans la subdivision " Juifs" paragraphe 10 de la page 10, page 18 de l'original avant-dernier paragraphe, je cite

H0461 - 0045

"Jitomir : à Jitomir 3145 juifs ont dû être fusillés car l'expérience prouve qu'ils doivent être considérés comme les porteurs de la propagande bolchevique et des saboteurs."

Ce rapport, le Tribunal s'en souviendra, traite de l'activité de quatre unités spéciales A, B, C et D. Le rapport le plus détaillé du détachement spécial A qui va jusqu'au 15 Octobre 1941 constitue vnotre document L. 180 il a déjà été lu. Il sera à nouveau mentionné dans l'exposé contre la Gestapo.

Je désire en citer deux paragraphes seulement qui montreront la grande diversité des unités SS utilisées dans ce genre de mission. Je pourrai faire remarquer au Tribunal que ce rapport soigneusement relié (Major FARR remet à ce moment le document L-80) que le Tribunal a déjà vu et auquel est rattaché un supplément décrivant dans un style frappant la répartition du personnel engagé dans cette action. Je citerai d'abord la page 5 de la traduction, 4ème paragraphe.

LE PRESIDENT.- Est-ce que le livre que vous venez de remettre se rapporte à l'extermination des Juifs en Galicie ?

MAJOR FARR.- Ce que je présente, c'est le rapport du groupe spécial à détachements spéciaux anti-partisans qui opérait dans les Etats baltes en 1941.

LE PRESIDENT.- N'est-ce pas le L. 180 ?

Major FARR:- C'est le L-180. Le passage que je vais lire figure à la page 5 de la traduction, paragraphe 4 et à la page 12 de l'original 1er paragraphe. Je cite :

" Cette description de la situation générale a montré et continue de montrer que les membres de la Gestapo police secrète d'Etat, Kripo et SD (sécurité police) ou police criminelle qui sont rattachés aux groupes d'action agissant

H0461 - 0046

essentiellement en Lithuanie, Lettonie, Esthonie, Ruthénie blanche et dans une moindre mesure, devant Léningrad. Elle montre en outre que les forces de la Police en uniforme et des SS armés agissent essentiellement devant Leningrad afin de prendre des mesures nécessaires contre les réfugiés qui reviennent et ceci sous la conduite de leurs propres officiers ; cela est d'autant plus facile que les détachements d'action en Lithuánie, Lettonie et Estonie ont à leur disposition des détachements de police indigènes ainsi qu'il a été dit dans la pièce annexe I, parce que jusqu'à maintenant 150 renforts lettons ont été envoyés en Ruthénie blanche ; la répartition des chefs de police de sécurité et des SD pendant les phases individuelles sera trouvée dans la pièce jointe nº 2, l'avance et l'activité des groupes d'action et des détachements d'action dans la pièce jointe nº 3.

Il faut mentionner que les chefs des SS armés, les Waffen SS et de la police en uniforme qui sont des réserves ont manifesté le désir de rester avec la police de sécurité et les SD."

Je cite maintenant la pièce jointe L a, à laquelle je me suis référé, montrant la constitution de ce détachement ; cette pièce annexe figure à la page 14 de la traduction, c'est le graphique que j'ai montré il y a un instant au Tribunal, la traduction contient simplement la répartition des éléments , je cite :

" Effectif total du groupe d'action A :

Total	990	
Waffen SS	340	34,4 %
Motocyclistes.....	172	17,4 %
Administration.....	18	1,8 %
Service de Sécurité SD.....	35	3,5 %
Police criminelle (Kripo).....	41	4,1 %

H0461 – 0047

Police d'Etat (Gestapo).....	89	9,0 %
Police auxiliaire.....	87	8,8 %
Police d'ordre.....	133	13,4 %
Employées femmes.....	13	1,3 %
Interprètes.....	51	5,1 %
Opérateurs télétypistes.....	3	0,3 %
Opérateurs radio.....	8	0,8 %

Dans cette liste paraissent des Waffen SS, les SD, la Police criminelle, la Gestapo et la Police ordinaire qui tous faisaient partie des SS et dépendances desSS.

Un dernier rapport de l'activité contre les partisans peut être mentionné ; il provient du commissaire général de la Ruthénie blanche adressé au Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est, c'est notre document R. 135 qui figure dans le Livre de documents sous le n° 1475 PS et qui a déjà été déposé par le Major Walsh comme usA. 289 et il l'a lu pour le procès-verbal de ces débuts, la lettre du commissaire du Reich, pour les territoires de l'Est, transmettant le rapport en question. Cette lettre figure à la page de la traduction : je désire lire un ou deux paragraphes du rapport proprement dit. Il figure à la page 3 de la traduction. Il traite des résultats de l'opération de police " Cottbus". Je cite le 1er paragraphe:

"Le SS brigade führer Major général de Police von GOTTBERG rapporte que les opérations "Cottbus" ont eu les résultats suivants durant la période mentionnée :

Morts ennemis.....	4.500
Morts suspects d'appartenir à des bandes...	5.000
Morts allemands.....	59

Je pense qu'il n'est pas nécessaire de continuer cette liste.

Je saute au 4ème paragraphe du rapport :

H0461 - 0048

"Les chiffres mentionnés ci-dessus indiquent qu'à nouveau, on doit s'attendre à une grosse destruction de la population. Si seulement 492 fusils sont récupérés sur 4.500 morts ennemis, cette différence montre que parmi les morts il y a de nombreux paysans du pays. Le bataillon DIRLOWANGER spécialement, à une réputation de grande destruction de vies humaines. Parmi les 5.000 personnes soupçonnées d'appartenir à des bandes, il y avait de nombreuses femmes et enfants.

"Sur ordre du Chef des unités anti-partisanes, le SS Obergruppenführer von Dem Bach, les unités des forces ~~aréme~~ armées ont également participé à l'opération."

Le Tribunal se souviendra que les SS Obergruppenführer von dem Bach est cité par Himmler dans le discours de Posen : "notre camarade" et il avait été placé par lui à la tête de l'activité anti-partisane.

Les activités dont je viens de parler étaient les activités conjuguées avec la Gestapo, la police, les SD, les Waffen SS et les régiments de police SS participaient aussi mais ces unités étaient aussi utilisées individuellement pour exécuter des missions de ce genre. J'offre comme preuve une lettre du Chef du commandement Waffen SS au Reichsführer SS datée du 14 Octobre 1941 ; document 1972 PS, USA 471.

"Je délivre le rapport suivant se rapportant à l'utilisation des Waffen SS dans le protectorat de Bohême et de Moravie pendant l'état d'alerte ; dans les changements réciproques, tous les bataillons de Waffen SS, dans le protectorat de Bohême et de Moravie seront utilisés par rotation pour les exécutions et pour le contrôle des pendaisons."

"Jusqu'à maintenant se sont produites :

Prague	99 fusillades 21 pendaisons
Bruenn	54 fusillades 17 pendaisons

total.....191 exécutions (y compris 16 juifs)

H0461 - 0049

"Un rapport complet concernant les autres mesures et la conduite des officiers, des sous-officiers et des hommes sera fait et suivra après la fin de l'Etat d'alerte."

Il n'est pas surprenant que les unités des Waffen SS et le groupe qui vient d'être employé pour des opérations d'extermination de civils se révèlera encore comme violant les lois de la guerre dans des opérations militaires normales. Je dépose comme preuve un rapport supplémentaire de la Cour suprême d'enquête du Quartier général des Forces alliées concernant l'exécution de prisonniers de guerre alliés par le 12ème SS panzer Division (Hitler Jugend) en Normandie (F RANCE) du 7 au 21 Juin 1944 ;

Ce rapport constitut notre document 2997 PS et USA 472. Les extraits de ce rapport sont constitués par le procès-verbal officiel de la Cour d'enquêtes et les verdicts se trouvent dans le Livre de documents sous numéro de de document et ont été traduits en allemand. D'après l'article 21 du Statut, ce traibunal est invité à accepter comme officiels et authentiques les documents des comités institués dans les différents pays alliés pour enquêtes concernant les ~~eir~~ cirmes de guerre ainsi que des procès-verbaux et verdicts des tribunaux militaires ou autres de n'importe laquelle des nations unies.

Ce rapport tombe pleinement dans la compétence de cet article, par conséquent, sans lire des portions de ce document, je résumerai les constatations de ce traibunal, qui se trouvent de la page 8 à la page 10 du document : La Cour a conclu qu'entre le 7 et le 17 Juin 1944 en Normandie sept cas de violation des lois de la guerre.....

Le Président.- A quelle page ?

Major FARR.- Je ne cite pas, je fais un résumé de ce qui est écrit de la page 8 à 10 de la traduction dont 7 cas de violation des lois de la guerre comprenant l'exécution de 64 prisonniers de guerre alliés désarmés, en uniforme, dont plusieurs avaient

H0461-0050

été blessés et dont aucun ne résistait ni n'essayait de s'évader ; les criminels étaient des membres de la 12ème SS Panzer Division qu'on appelait la division des soi-disantes jeunesses hitlériennes. Les recrues de la 15ème compagnie du 25 ème régiment de grenadiers motorisés de cette division reçurent l'~~ordre~~ ordre secret de ne pas faire de prisonniers et que les prisonniers devaient être exécutés après avoir été interrogés.

Des ordres militaires similaires furent donnés aux hommes du 31ème bataillon du 26 ème régiment de granadiers SS et au 12ème bataillon de génie et de reconnaissance SS. Ces conclusions étaient indiscutables car il était bien entendu par tous les membres de la division que cette politique qui consistait à ne pas accorder grâce et à exécuter les prisonniers après interrogatoire était ouvertement ~~approuvé~~ approuvée.

D'autres combattants rencontaient un sort semblable aux mains des autres membres SS. Je mentionne l'exécution des aviateurs alliés, des commandos et des troupes parachutées et des prisonniers de guerre évadés qui étaient remis aux SD pour être exécutés.

Des preuves de ces actions seront présentées dans l'exposé contre la Gestapo. Les soldats prisonniers entraient en contact avec les SS sous un autre aspect ; dans l'exposé contre la Gestapo, des preuves seront présentées sur des groupes dont la mission dans les camps de prisonniers de guerre était de choisir des prisonniers qui devaient subir ce que les Nazis appelaient ~~un Ubrai~~ par euphémisme, un "traitement spécial".

Finalement, le contrôle total des prisonniers de guerre fu confié au Reichsführer SS. J'ai produit comme preuve ce matin notre document 058 PS qui donnait à HIMMLER la direction de tous les camps de prisonniers de guerre.~~Le~~ La dernière, mais essentielle phase de la conspiration dans laquelle les SS

H0461 - 0051

jouèrent un rôle éminent doit être mentionnée : la colonisation définitive des territoires conquis, la destruction de leur vie nationale et l'extension permanente des frontière allemandes étaient les buts fondamentaux du plan des conspirateurs. Le Tribunal a déjà reçu, il y a un ou deux jours des preuves de la manière dont ces objectifs furent atteints par l'évacuation forcée et la réinstallation des habitants des régions conquises, de la nationalisation et la rééducation de personnes de sang allemand , confiscation de leurs biens et la colonisation des territoires conquis par des allemands Les SS étainet logiquement l'organisme qui devait formuler et exécuter ce programme.

J'ai déjà lu pour le procès-verbal les nombreuses déclarations faites par Hitler quant au rôle que les SS devaient jouer en tant qu'aristocrates de l'Europe nouvelle. Il mit ces théories en pratique lorsqu'il fut nommé le 7 octobre 1939 commissaire du Reich pour la consolidation de la nationalité allemande. Le décret qui le nomme constitue notre document 686 PS qui a déjà été déposé comme USA. 305 et qui par conséquent n'a pas besoin d'être lu à nouveau,.

Pour élaborer et exécuter des plans pour réaliser ce programme d'évacuation et de réadaptation, un nouveau département du commandement suprême des SS fut créé : quartier général d'état Major du Commissaire du Reich pour la consolidation de lá nationalité allemande. Ce département figure sur le schéma à la 4ème case, à partir du sommet, à l'extrême droite : les fonctions de ce bureau sont décrites dans le manuel du N.S.D.A.P. de 1943 notre document 2640 PS qui a déjà donné comme preuve USA 323 ; je lirai l'exposé des fonctions de ce service, page 3 de la traduction, dernier paragraphe, page 421 de l'original.

"Le service central de l'état major du commissaire

H0461 - 0052

du Reich pour la consolidation de la nationalité allemande s'est vu confier tout le règlement et tout le plan constructif et l'exécution dans le Reich et dans tous les territoires soumis à l'autorité du Reich, en y ajoutant toutes les questions administratives et économiques en liaison avec l'établissement des colons et en particulier, l'utilisation de main d'oeuvre pour arriver à ce but."

Le programme de colonisation avait deux objectifs essentiels : d'abord, la destruction des peuples conquis, en les exterminant ou en les déportant et en confisquant leurs biens et ensuite l'installation des Allemands de race sur les terres nouvellement prises. Les actions d'extermination menées par les SS au sujet desquelles j'ai déjà présenté des preuves ont contribué à nettoyer les territoires conquis des personnes considérées comme dangereuses pour le plan nazi.

Mais il était impossible de liquider tous les indésirables et les déportations en masse réalisaient de le double but de fournir de la main d'oeuvre et de libérer la terre pour les colons allemands. Des preuves quant à la participation des organismes SS dans le placement des personnes dans les camps de concentration ont déjà été déposées.

Le programme dévacuation et de réinstallation cependant nécessitait l'utilisation de groupes de SS additionnels. Je cite notre document 2163 PS de l'almanach national-socialiste de 1941 , USA 444 ; le passage en question figure à la page 3 de lá traduction, paragraphe 5 et à la page 195 de l'original . Je cite :

"Il y a déjà quelque temps que le Reichsführer SS a à sa disposition un bureau sous la direction du SS Obergruppenführer

H0461 - 0053

Dr. Sandberger et le personnel da colonisation du commissaire du Reich furent créés qui, en collaboration avec l'organisation sociale du parti national-sociale et l'Agence de transport ferroviaire du Reich prirent en charge l'émigration des Allemands nationaux".

Je dépose également comme preuve le témoignage écrit de Otto Hoffmann SS Obergruppenführer et général des Waffen SS et de la Police, notre document L. 49, Pièce USA. 473 : Hoffmann était chef du bureau central pour la race et la recolonisation dans le commandement suprême des SS jusqu'à 43 .

Ce témoignage a été pris à Freising (Allemagne), le 4 Août 1945. J'en lirai le paragraphe 2.

"2 - Le pouvoir exécutif, en d'autres mots, l'exécution de tout ce qu'on a appelé action de colonisation, c'est-à-dire évacuation des Polonais et des Juifs et de tous ceux qui n'appartenaient pas au sang allemand habitant un territoire polonais destiné à la germanisation, était confié au chef du RSHA (Heydrich et plus tard Kaltenbrunner, à la fin de 1942) . Le Chef de la RSHA avait la haute surveillance et donnait des ordres au centre d'immigration qui classait les allemands vivant à l'étranger et retournant en Allemagne et leur donnait des fermes individuelles qu'on avait rendu libres, sur autorisation du bureau de direction du Reichsführer SS" .

D'autres organismes SS également étaient impliqués dans ce programme de déportation. Le Tribunal a déjà reçu comme preuve notre document 1352 PS, USA 176 : c'est un rapport relatant la confiscation des entreprises agricoles polonaises date du 22 Mai 1940 et signé "Kusche". Quelques parties de ce document traitant sur la confiscation des entreprises agricoles polonaises et sur la déportation des propriétaires terriens polonais versé en Allemagne ont déjà été lues pour le procès-verbal. Je n'en lirai qu'un paragraphe, car il montre le personnel SS impliqué dans cette action.

Il figure à la page 2 de la traduction, le 1er paragraphe entier page 10 , paragraphe 2 de l'original. En ce

H0461 - 0054

qui concerne la déportation des fermiers polonais, le rapport dit : et je cite :

"Les moyens de transport par chemin de fer peuvent être fournis par l'entreprise de la Corporation Allemande de l'Est pour le développement de l'agriculture - 2 ° par les SS NCO de l'école à Lublinitz et par le camp de concentration de Auschwitz. Ces deux derniers endroits fourniront également les détachements nécessaires de SS pour le jour de la confiscation" et ainsi de suite.

La mesure dans laquelle pratiquement tous les services du commandement suprême des SS étaient impliqués dans ce programme d'évacuation est mise en évidence par le procès-verbal d'une réunion du 4 Août 1942 traitant de la déportation des Alsaciens qui est notre document R. 114 qui a déjà été déposé comme preuve USA 314 . Je lirai simplement la liste des personnes et bureaux représentés à cette réunion puisque l'essentiel du rapport a été lu en partie devant le Tribunal. Je commence cela fingure audébut du document, page 1, R-114.

Réunion du 4 Août 1942. Sujet : Instructions générales pour le traitement des Alsaciens déportés :

"Présents :

SS Hauptsturmführer Dr. Stier ; SS Hauptsturmführer Petri ; RR Hoffmann ; Dr. Scherler ; SS Untersturmführer Foerster." dont les noms sont suivis de la mention Etat Major, Quartier général.

Puis : "SS Oberstrumführer Dr. Hinrichs, Chef de l'Office de propriété terrienne et du personnel de colonisation Strasbourg.

SS Sturmbanführer Brueckner, Office National Principal Allemand (Volksdeutsche Mittelstelle).

SS Hauptsturmführer Hummisch, Office central de sécurité (Reichssichercheitshauptamt).

SS Untersturmführer Dr. Sieder, office central pour la race et la colonisation (RUS - Hauptant)

Dr. Labes, D.U.T."

H0461-0055

"es SS nonseulement détruisaient ou déportaient les peuples conquis et confisquaient leurs biens mais ils repeuplaient les régions conquises avec de soi-disant Allemands de race. Les allemands n'étaient cependant pas tous estimés des colons surs. Ceux qui ne l'étaient pas étaient renvoyés en Allemagne pour regermanisation et rééducation d'après le programme nazi.

Un exemple typique du destin de ces Allemands est raconté dans notre document R. 112 qui a déjà été déposé comme USA 309 : c'est un décret du commissaire du Reich pour consolidation du peuple allemand, le décret, comme le Tribunal s'en souviendra, qui s'occupait du traitement à accorder à ceux qu'on appelle des Allemands à poloniser. Aux termes de ce décret ces organisations qui suivent avaient la responsabilité de ce programme de regermanisation : les SS supérieurs et les Chefs de la police ainsi que la Gestapo.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire de citer ce rapport puisque des parties en ont déjà été lues et figurent au procès-verbal des débats ; je veux particulièrement citer la section 3 du décret , page 7 de la traduction et la Section 4 du décret et qui est à la même page et qui toutes deux indiquent que les chefs supérieurs des SS, de la Police et de la Gestapo sont les responsables de ce programme de regermanisation.

"D'autres organismes SS participèrent aussi à la dernière phase de l'évolution, la réinstallation dans les territoires conquis d'Allemands racialement et politiquement désirables.

Je cite à nouveau notre document 2163 PS qui est l'Almanach national-socialiste de 1941, USA 444 : le passage figure à la page 3 de la traduction, paragraphe 7, page 195 de l'original :

"De nombreux chefs SS et hommes SS aidèrent de leurs efforts infatigables à l'exécution de cette migration systématique de peuples qui n'a pas de parallèle dans l'histoire. Il s'est présenté de nombreuses difficultés d'autorité et d'admi-

H0461 - 0056

nistration qui cependant furent immédiatement surmontés grâce à un travail de procèdure non bureaucratique. Ceci fut particulièrement garanti, par dessus tout, par l'emploi des SS.

La procédure employée appelée "Durchschleusung" prenait en règle générale de trois à quatre heures : le colon passait par 8 à 9 bureaux qui se ~~sont~~ suivaient dans un ordre organique bureau d'enregistrement, bureau d'identité, bureau de certificat et de photographie, bureau de propriété puis examen biologique héréditaire et sanitaire ; ce dernier examen était confié à des docteurs ~~et~~ à un personnel médical de SS. Les forces SS de la région des Alpes du Nord-Ouest, de la Mer Baltique, de Fulda-Werra, du sud et du Sud-est, le ~~prinsi~~ principal bureau SS, le NPEA - Institution d'indication politique national- Vienne , et ~~l'Ecoal~~ l'Ecole de cavalerie SS de Hambourg, fournissaient la plupart des officiers et sous-officiers SS qui s'occupaient de cette colonisation ."

Je saute les trois paragraphes suivants et je lis les con clusions de cet almanach quant à la participation des SS dans ce plan de colonisation :

"La colonisation, l'établissement et le soin que nous devons prendre de cette paysannerie nouvellement acquise dans les territoires libérés de l'est sera l'un des devoirs les plus chers des SS dans l'avenir."

Le Président.- Il me semble qu'il est temps de suspendre la séance jusqu'à 2 heures.

Major FARR : Oui , votre Honneur.

H0461 – 0057

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

AUDIENCE DU 20 DECEMBRE 1945 À 14 HEURES.

Au cours de son développement l'organisation des SS qui était à l'origine un groupe d'environ 200 gardes du corps robustes et armés, devint un organisme aux nombreuses ramifications et participant dans tous les domaines, aux tentatives nazi ; les SS trouvèrent pour leurs membres des places de choix et fournirent dans leurs rangs des situations à des personnages de marque. Parmi les accusés figurant à ce procés, 7 étaient des officiers de haut grade dans cette organisation. Ce sont : Ribbentrop, Hess, Kaltenbrunner, Bormann, Sauckel, Neurath et Seyss- Inquart.

Le rôle essentiel que l'accusé Kaltenbrunner joua dans les SS, dans les SD et dans tout le système de police de sécurité, sera montré par les preuves qui doivent être présentées à la conclusion de l'exposé concernant la Gestapo.

En ce qui concerne les 6 autres accusés que je viens de nommer, je désire attirer l'attention du Tribunal sur le fait qu'ils appartenaient et étaient membres des SS. Ce fait est plutôt une question d'avis judiciaire qu'une preuve. La preuve du fait se trouve dans deux publications officielles que je présente maintenant à la cour, la première est le livre noir, c'est la liste des membres des SS, en date du 1er décembre 1936. Ce livre contient une liste de tous les membres des SS d'après le rang qu'ils occupaient , Je le dépose au dossier comme pièce USA. 474. En prenant la page 8 de cette publication nous trouvons à la ligen 2 ce qui suit : le nom : Hess Rudolf, suivit de la remarque "Par autorité du Führer a le droit de proter l'uniforme de SS Obergruppenführer."

H0461-0058

Je dépose maintenant l'édition de 1937 ayant loi, comme USA 475. Si nous prenons la page 10, ligne 50, nous trouvons : Nom : Bormann Martin, à la même ligne que son nom sur la page d'en face, dans la colonne portant le titre : Gruppenführer, apparait la date 30 Janvier 1937.

Dansla même édition à la page 12, ligne 56, apparait le nom de von Neurath, Constantin, à la page opposée dans la colonne portant le titre : Gruppenführer , la date : 18 Septembre 1937.

L'autre publication que j'ai mentionnée est le "Gross Deutsche Reichstag", pour la quatrième période électorale, un manuel rédigé par E. Kienast Directeur Mininstériel du Reichstag allemand. C'est un Manuel officiel contenant des détails biographiques concernant les membres du Reichstag. C'est le n° 2381 PS et je le dépose comme USA 476, à la page 349 apparait ce qui suit : von Ribbentrop ~~Lee~~ Joachih Ministre du Reich des Affaires Etrangères, Obergruppenführer SS.

Page 360 Sauckel, Fritz, Gauleiter, Reichsstalthalter, SS Obergruppenführer de Thuringe

Page 389 : Seyss-Inquart, Arthur, Docteur en droit, Ministre du Reich, SS Obergruppenführer.

LE PRESIDENT.- Quelle est la date de ce livre ?

Major Farr.- Ce livre contient la quatrième période électorale commençant le 10 avril 1936 et allant jusqu'au 13 janvier 1947 - c'est à dire, la période électorale se continue pendant ce nombre d'années. La publication était, je crois, en 1943 Je pourrai signaler que le grade des accusés, mentionné dans les publications de 1936 et de 1937, contenant les listes des membres des SS, n'est peut-être pas le plus haut grade qu'ils aient atteint. Ils étaient à cette époque "Gruppenführer", mais comme le livre le démontre, ils étaient membres des SS.

Nous prétendons que les SS ainsi qu'il est définit à l'appendice B, page 36 de l'Acte d'accusation, étaient une organisation illégale • C'était une organisation fondée sur le principe que les personnes de "sang allel

H0461 – 0059

principe que les personnes de "sang allemand"étaient une "race supérieure". C'est un exemple typique de la doctrine fondamentale nazie. Elle a servi comme l'un des instruments par lequel les conspirateurs acquirent le contrôle du gouvernement allemand. Les opérations des SD et des"SS Totenkopf verbanede"dans les camps de concentration étaient des moyens utilisés par les conspirateurs pour assurer leur régime et pour terroriser les adversaires, chef d'accusation n° 1 de l'acte d'accusation.

Dans le programme nazi d'extermination des juifs tous les grades des SS étaient impliqués depuis le début par l'intermédiaire des Allgemeine SS comme organisation paramilitaire et en les SS Verfüegungstruppe comme détachements de combat professionnels et le Volks deutsche mittelstelle comme organisme de cinquième colonne. Les SS ont participé aux préparatifs militaires pour la guerre d'agression et par ses unités militarisées pour la conduite de guerres d'agression à l'est et à l'ouest comme il est exposé aux chefs d'accusation I et 2 de l'Acte d'accusation. Au cours de ces guerres, tous les éléments des SS participaient aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité comme il est exposé aux chefs d'accusation 3 et 4 de l'acte d'accusation. Le meurtre et les mauvais traitements des prisonniers de guerre et des civils, les meurtres en territoire occupé et la germanisation des territoires occupés. Les preuves ont montré que les SS sont une entreprise unique une organisation unifiée. Quelques unes de ses fonctions étaient naturellement accomplies par une branche ou un département ou un bureau, certaines par un autre, aucune branche seule ni aucun département seul ne participe à toutes les activités. Mais toutes les branches et tous les départements, tous les bureaux étaient nécessaires au fonctionnement du tout. La situation est pratiquement la même que dans le cas des accusés individuels qui sont traduits devant ce Tribunal. Tous n'ont pas participé à chaque acte du complot mais nous soutenons que tous ont contribué de façon importante à ce plan criminel.

H0461 – 0060

Les preuves ont également montré que non seulement les SS étaient une organisation volontaire, mais que les candidats devaient satisfaire les plus stricts standards de sélection. Il n'était pas facile de devenir membre des SS.

Nous reconnaissons naturellement, qu'au cours de la guerre, comme les besoins d'effectifs augmentaient et que les pertes des Waffen SS devenaient de plus en plus lourdes qu'il y eut des cas où des hommes recrutés pour le service militaire obligatoire, étaient versés dans des unités de Waffen SS plutôt qu'à la "Wehrmacht", mais ces exemples étaient relativement rares. La preuve du niveau de recrutement des Waffen SS en 1943 que j'ai cité hier, a montré que, le fait de devenir membre de cette branche, était aussi essentiellement volontaire et extrêmement selectif que pour les autres branches. Sans aucun doute quelques uns des membres des SS ou d'une des autres autres organisations dénoncées comme illégales dans l'Acte d'accusation, pourraient prétendre que leur participation à l'organisation a été minime ou inoffensive, que la contrainte les avait amenés à donner leur adhésion, qu'ils n'étaient pas pleinement conscients des buts de cette organisation, ou qu'ils étaient mentalement irresponsables lorsqu'ils en étaient devenus les membres. Ces allégations pourraient ou ne pourraient pas être applicables, si de telles personnes devaient être jugées, mais en tout cas, il ne nous appartient pas de juger de ces questions. La question dont ce Tribunal aura à décider est simplement celle de savoir si les SS étaient ou n'étaient pas une organisation illégale. Les preuves ont finalement montré quels étaient les buts et les activités des SS. Certains de ces buts sont exprimés dans des publications mentionnées devant le Tribunal. Leurs activités étaient si étendues et si notoires, elles couvraient des champs si nombreux de tentatives illégales que l'illégalité de l'organisation ne pouvait être cachée. C'était un fait notoire et HIMMLER lui-même en 1936 dans une citation que j'ai lue devant ce Tribunal hier, a admis ce fait, quand il a dit :" Je sais qu'il y a des gens en Allemagne maintenant, qui sont saisis de nausées quand ils voient cet uniforme noir."

H0461 - 0061

Nous en connaissons les raisons et nous ne nous attendons pas à être aimés par beaucoup de gens. Nous estimons que dans tous les temps la fonction exclusive et le but exclusif des SS étaient d'exécuter des objectifs communs des conspirateurs accusés. Leur activité en exécutant ces fonctions entrainait la perpétration de crimes définis dans l'article 6 du Statut. En raison de ces buts et des moyens utilisés pour l'accomplissement de ces buts des SS devraient être déclarés une organisation criminelle en accord avec l'article 9 du Statut.

COLONEL STOREY.- Plaise au Tribunal, la présentation suivante sera la Gestapo et il nous faut quelques secondes pour rassembler les dossiers à présenter. Nous allons d'abord remettre au Tribunal le livre de documents, marqué "exhibit AA, la Cour remarquera qu'il est en deux volumes et lors de chaque citation je m'efforcerai d'indiquer le volume. Les documents sont classés en documents D, documents C, documents PS etc.. La présentation de la preuve sur la criminalité de la Geheimestatpolizei, ou Gestapo comprend des preuves sur la criminalité du Sicherheitsdienst (SD) et sur celles des Schutz Staffeln (SS) qui ont été discutées par le Major FARR, parce qu'un bon nombre de leurs actes criminels étaient étroitement liés. Dans l'acte d'accusation les SD sont compris par une référence spéciale comme faisant partie des SS, parce qu'à l'origine c'était une section des SS qui a toujours gardé ce caractère comme organisation du Parti, se distinguant ainsi de la Gestapo qui n'était qu'une organisation d'Etat.

Comme les preuves le révèleront cependant la Gestapo et les SD étaient étroitement liées au cours de leur travail, les SD servant essentiellement comme agents d'information et la Gestapo comme l'organisme exécutif du systéme policier établi par les nazis dans le but de combattre les ennemis politiques et idéologiques du régime nazi.

En un mot, je pense que nous pourrions considérer les SD comme le service de renseignements et la Gestapo comme l'o

H0461 - 0062

l'organisation exécutive, la première étant organisation de Parti, la dernière comme une organisation d'Etat, mais en fusion dans toute leur utilité pratique.

"a Gestapo et les ~~SS~~- SD sont constitués en un système de police politique puissamment centralisé, servant le Parti l'Etat et les Dirigeants nazis. La Gestapo fut tout d'abord établie en Prusse le 26 Avril 1933 par l'accusé GOERING avec la mission d'exécuter les devoirs de police politique avec ou au lieu des autorités de police ordinaire. La Gestapo reçut une autorité policière plus élevée et elle n'était subordonnée qu'au Ministre de l'Intérieur auquel était déléguée la responsabilité de déterminer la juridiction fonctionnelle et territoriale. Ce fait est établi par un décret-loi le "Preussiche Gesetssammluny" du 26 Avril 1933, à la page 122, qui est notre document 2104 PS. En accord avec cette loi et à la même date le Ministre de l'Intérieur promulgua un décret sur la réorganisation de la police, qui établit un Bureau de police d'Etat dans chaque district gouvernemental de la Prusse, subordonné au Bureau de police secrète d'Etat à Berlin. Je cite comme autorité le Journal Officiel Ministerialblatt pour l'administration intérieure de Prusse. Berlin 1933, page 503. C'est notre document 2371 PS .

Au sujet de la formation de la Gestapo, l'accusé GOERING dit dans le "Aufbaneinr Nation" 1934, page 87 Document 2344 PS Preuve USA 233. Je cite la traduction anglaise, c'est une phrase courte, la Cour voudra bien la tenir pour acquis à moins qu'elle désire que je le cite en entier :

"Pendant des semaines, j'ai travaillé personnellement à la réorganisation et enfin, moi seul, sous ma propre responsabilité j'ai créé le Bureau de la Police secrète d'Etat. Cet instrument qui est tellement craint par les ennemis de l'Etat, à contribué essentiellement au fait qu'aujourd'hui on ne peut plus parler d'un danger communiste et marxiste en Allemagne et en Prusse."

LE PRESIDENT.- Quelle était la date ?

COLONEL STOREY.- C'était en 1934

Le 30 Novembre 1933, GOERING promulgué un décret pour le

H0461 - 0063

Ministère d'Etat prussien et le Chancelier du Reich plaçant la Gestapo sous sa surveillance directe en tant que Chef. La Gestapo fut établie comme une section indépendante de l'Administration de l'Intérieur, directement responsable devant GOERING comme Premier Ministre de Prusse.

Ce décret donnait à la Gestapo juridiction sur les affaires de police politique de l'administration générale et intérieure et stipulait que les districts, les provinces, les autorités policières des districts et des provinces locales étaient soumises aux directives de la Gestapo.

Je cite les lois et décrets prussiens. Preussischgesetz 30 novembre 1933, p. 413 document 2105 PS.

Dans un discours prononcé à un Conseil d'Etat prussien le 18 Juin 1934, qui est publié dans les "Discours et essais d'Hermann GOERING de 1939, page 102, notre document 3343 PS GOERING dit, et je cite :

"La création de la police secrète d'Etat était aussi une nécessité. Vous pouvez reconnaître l'importance attribuée à cet instrument de la sécurité de l'Etat, par le fait que le Premier Ministre lui-même s'est nommé chef de ce département d'administration, parce que c'est l'observation de tous les courants dirigés contre le nouvel Etat, qui est d'une importance fondamentale."

Par un décret du 8 mars 1934, les Bureaux régionaux de police d'Etat perdirent leur liaison organique avec le gouvernement de districts et furent constitués en autorité indépendante de la Gestapo, d'après le Recueil des lois prussiennes du 8 mars 1934, document 2113 PS page 143

Je dépose maintenant le document 1680 PS, USA 477. C'est un article intitulé : 10 ans de police de sécurité et SD, publié dans le journal de police allemande du 1er Février 1943.

Je cite un paragraphe de cet article à la page 2 de la traduction anglaise, document 1680 PS, qui est le 3ème phrase principale :

H0461 – 0064

" Parallèlement à ce développement en Prusse, le Reichs-"führer SS, Heinrich HIMMLER, a créé en Bavière la police politique bavaroise et a aussi suggéré et donné des directives aux autres Etats fédéraux hors de Prusse, d'établir une police politique. L'unification de police politique de tous les Etats fédéraux a eu lieu au printemps 1934. Quand Hermann GOERING a nommé Reichsführer SS, HIMMLER, qui entre temps avait reçu le titre de commendant des forces de police politique dans tous les Etats fédéraux en dehors de la Prusse au poste de chef adjoint de la Police secrète d'Etat de Prusse. La loi prussienne sur la police secrète d'Etat en date du 10/2/36 résume le développement atteint et déterminé la position et les responsabilité de la police secrète d'Etat à l'égard des règlements exécutifs publié ce même jour ".

Le 10 Février 1936, la loi fondamentale sur la Gestapo fut promulguée par GÖERING comme premier Ministre de Prusse. Je mentionne le document 2107 PS. Cette loi stipulait que la police secrète d'Etat avait le devoir d'enquêter et de combattre dans le territoire entier de l'Etat toutes les tendances hostiles à l'Etat et déclarait que les ordres et les sujets interessants de la police secrète d'Etat ne pouvaient être déféré aux Tribunaux administratifs. C'est le Recueil des lois prussiennes du 10 Février 1936, pages 21 et 22.

A cette même date du 10 Février 1935 un décret pour l'exécution de cette loi fut promulgué par GOERING en sa qualité de Premier Ministre Prussien et par Frick comme Ministre de l'Intérieur. Ce décret prévoit que la Gestapo aura autorité pour mettre à exécution des mesures valables dans la zone toute entière de l'Etat et des mesures intéressant cette zone (à ce propos, vous trouverez cela dans le document2108 PS qui est aussi une loi publiée) que c'était l'organisme centralisé pour rassembler toutes les informations politiques intéressant la police politique et qu'elle administrait les camps de concentration.

La Gestapo reçut autorité pour faire des enquêtes de

H0461 - 0065

police pour tous les cas d'attaques criminelles contre le Parti et aussi contre l'Etat. Plus tard, le 28 Août 1936, une circulaire du Reichsführer SS et chef de la police allemande, stipula que, à dater du 1er octobre 1936 les forces de la police politique des provinces allemandes porteraient le nom de "Geheime Staalspolizei" , ce qui signifie police secrète d'Etat. Les Bureaux régionaux porteraient encore le nom de police d'Etat. Une traduction de cette loi sera trouvée dans le document 2.372 PS, et dans le Reichsministerial Gesetzblatt de 1936, n° 44 page 1343-1344.

Plus tard, le 2e Septembre 1936, une circulaire du Ministre de l'Intérieur FRICK, chargeait le bureau de la Gestapo à Berlin de contrôler les missions des Commandants de police politique dans tous les Etats d'Allemagne. Ceci se trouve dans le Reichsministerial Gesetzblatt 1936, page 1343, notre document L.297

La loi concernant les mesures financières, en liaison avec la police, loi du 19 Mars 1937 , disait que les fonctionnaires de la Gestapo devaient être considérés comme fonctionnaires directs du Reich, et que leur salaire, outre les frais de mission de toute la police d'Etat, devrait être financé à dater du 1er Avril 1937 par le Reich. Vous trouverez cela dans le document 2243 PS qui est un exemplaire de la loi du 19 Mars 1937, page 325.

Ainsi, par les lois et décrets ci-dessus mentionnés la Gestapo fut instituée comme système de police politique uniformisé, opérant d'un bout à l'autre du Reich, servant le Parti, l'Etat et les dirigeants nazis.

Au cours de l'évolution du SD, celui-ci eut des liaisons de plus en plus étroites avec la Gestapo, ainsi qu'avec la "Reichskriminal Polizei" la police criminelle du Reich connue sous le nom de KRIPO indiqués là comme A.M.T -V . Les SD étaient appelés à fournir des renseignements à diverses autorités d'Etat Le 11 Novembre 1938, un décret du Ministre de l'Intérieur du Reich déclara que les SD étaient l'organisation de renseignement

H0461 - 0066

pour l'Etat, de même que pour le Parti, qu'ils avaient la mission particulière d'aider la police secrète d'Etat, et que de ce fait, leur activité constitusit une mission nationale. Ces devoirs nécessitaient une collaboration plus étroite entre les SD et les autorités de l'Administration intérieure générale . Vous trouverez cette loi traduite sur notre document 1.638 PS .

Le Tribunal a déjà reçu des preuves concernant les décrets du 17 et 26 Juin 1936, par lesquels HIMMLER était nommé Chef de la police allemande, et par lesquels Heydrich devenait le Premier Chef de la Police de sécurité et du SD. Même alors, GOERING n'abandonnait pas son poste, comme chef de la Gestapo prussienne. Ainsi, le décret du Reichsführer SS et Chef de la Police allemande du 28 Août 1936 - qui est notre document 2.372 PS fut remis au "Ministre Prussien, Président en sa qualité de Chef de la police secrète d'Etat prussienne", c'est-à-dire GOERING.

Le 27 Septembre 1939, sur ordre de HIMMLER, en sa qualité de Reichsführer SS , et de Chef de la Police allemande les bureaux centraux de la Gestapo et du SD ainsi que le Bureau de la Police criminelle, furent centralisés dans le bureau du Chef de la Police de Sécurité et du SD, sous le nom de RSHA, dont il a déjà été fait mention devant ce Tribunal. D'après cet ordre, le personnel et les sections administratives de chaque organisme étaient coordonnées en Bureau AMT -I et Bureau A.M.T-II comme le schéma le montre, du RSHA. Les sections d'Opération du SD devinrent le AMT -III, montrées dans la boite AMT -III, sauf en ce qui concerne le contre-espionnage à l'étranger, qui prit le nom de Bureau N.O- VI. Les Sections d'opération de la Gestapo devinrent le Bureau A.M.T.-IV. Vous le verrez sur le schéma, et les Sections d'opération de la KRIPO devinrent le Bureau V (AMT -V)

Ohlendorf fut nommé Chef du Bureau AMTèIII, la SD à l'intérieur de l'Allemagne, et Mueller fut nommé chef du

B

H0461 – 0067

Bureau AMT-IV (La Gestapo) et Nebe fut nommé Chef du Bureau AMT-V (la Kripo).

Le 27 Septembre 1939, Heydrich, Chef de la Police de Sécurité et des SD, promulgua une directive en accord avec l'ordre de HIMMLER, que nous avons mentionné directive dans laquelle il est stipulé que la désignation et le titre de RSHA serait utilisé uniquement dans les relations intérieures du Ministère de l'Intérieur du Reich, et que le nom de "Chef de la Police de Sécurité et du SD" serait utilisé dans les transactions avec les personnes et les bureaux extérieurs. Cette directive stipulait que la Gestapo utilisait ~~entre~~ cette désignation "Police Secrète d'Etat", d'après des directives particulières.

Cet ordre constitue notre document L . 361 - USA 478, que nous déposons maintenant. Nous prions le Tribunal de se référer au premier paragraphe, dans le premier volume. J'attire l'attention du Tribunal sur la date, et sur le sujet, qui est l'amalgame du "Zentral Aemter" (de tous les bureaux centraux) de la Sicherheitspolizei et du SD, et qui créé les quatre sections suivantes, "lesquelles sont unies au RSHA en accord avec les directives qui suivent. Cet amalgame n'entraîne aucun changement dans la position des bureaux (Aemter) à l'égard du Parti, ni dans l'administration locale."

Je pourrais dire maintenant, entre parenthèses, s'il plaît au Tribunal, que nous pouvons penser que le RSHA était en fait un bureau administratif par lequel un grand nombre de ces organisations étaient administrées, et ensuite un certain nombre de ces organisations, y compris la Gestapo, conservèrent maintenant leur identité séparée comme bureaux exécutifs, bureaux d'opérations. Pour illustrer ceci, vous vous souviendrez que pendant la guerre, certaines divisions ou certaines escadrilles étaient administrées par un certain quartier général, et sur le plan des opérations, lorsqu'il y avait un mouvement ou une invasion à opérer, elles étaient seulement soumises à un contrôle général de quelqun qui dirigeait un détachement aérien. Ainsi, le RSHA était en vérité le

H0461 – 0068

bureau administratif d'un grand nombre de ces organisations accusées d'être criminelles.

La Gestapo et le SD étaient organisées du point de vue des fonctions, sur la base des adversaires à combattre, et des questions au sujet desquelles il fallait mener des enquêtes.

J'invite maintenant l'attention du Tribunal à se porter sur ce schéma qui a déjà été identifié. C'est le document 53. (Je crois que c'est une erreur, ceci est un numéro original.) Ce document montre la chaîne hiérarchique des services, de HIMMLER, qui était le Chef du Reichs des SS et Chef de la Police Allemande, à KALTENBRUNNER, qui était Chef de la police de Sécurité et du SD, et de KALTENBRUNNER vers les divers bureaux de la Gestapo et du SD.

Ce schéma, dont on s'est servi pour établir celui qui figure au mur, a été certifié comme authentique par Otto OHLENDORF, Chef du AMT-III du RSHA, et par Walter SCHELLENBERG, Chef du Bureau AMT-VI du RSHA. Il a été identifié officiellement par ces deux fonctionnaires. Ce schéma montre que la chaîne de commande essentielle pour toutes les questions policières venait de HIMMLER, en tant que Chef de la Police allemande et des SS, et chef de la Police allemande directement à KALTENBRUNNER, qui était Chef de la Police de Sécurité et du SD, et en cette qualité, Chef du RSHA, le bureau administratif dont je viens de parler. Le quartier général de KALTENBRUNNER était composé de sept bureaux ou Aemter, plus un bureau militaire -les sept bureaux qui sont montrés ici, dans le sous-section D, se trouvait le Obersturmbannführer RAUFF, qui traitait des affaires techniques, y compris les véhicules motorisés de la SIPO et du SD. Nous en reparlerons par la suite.

Le AMT, bureau III était le SD à l'intérieur de l'Allemagne, chargé des enquêtes dans tous les domaines de la vie nationale allemande. C'était l'organisation intérieure des renseignements du système policier, et ses intérêts s'étendaient dans toutes les sphères, dans toutes les zones occupées par l'Allemagne au cours de la guerre . En 1943, il comprenait quatre

H0461 – 0069

sections. J'aurais aimé les mentionner brièvement, pour montrer l'étendue de leur autorité :

-La Section A traitait des questions d'ordre légal et de la structure du Reich.

-La Section B traitait des questions nationales y compris les minorités, la race et la santé du peuple.

-La Section C traitait de la culture, y compris la science, l'éducation, la religion, la presse, la culture folklorique et l'Art.

-La Section D traitait de l'économie, y compris le ravitaillement, le commerce, la finance, l'industrie, la main-d'oeuvre l'économie coloniale et les régions occupées.

Le Bureau AMT-IV dont nous traitons maintenant était la Gestapo. Ce bureau était chargé de combattre l'opposition. En 1945, date à laquelle il a été identifié par les deux anciens fonctionnaires, il comprenait six sous-divisions :

1°) - La Section A traitant des adversaires, du sabotage, du service de protection, et s'intéressait au communisme, au marxisme, à la réaction et au libéralisme.

2°) - La Section B traitait des églises politiques, ~~des~~ (l'activité politique des) sectes et des Juifs, y compris le catholicisme politique, le protestantisme politique et les autres églises, la franc-maçonnerie et une section spéciale- B.4 s'occupait des affaires juives, des questions d'évacuation, des ~~mes~~ moyens de supprimer les ennemis du peuple et de l'Etat, et la privation du droit de citoyen allemand. Le Chef de ce bureau était Eichmann.

3°) - La section C traitait des mesures de protection.

4°) - La Section D traitait des régions sous la domination de l'Allemagne.

5°) - La Section E traitait de la sécurité.

6°) - La Section R ~~taitt~~ traitait des questions concernant les passeports et la police étrangère ;

H0461 – 0070

Le AMT, Bureau V qui sera mentionné sous le nom de KRIPO, était chargé de combattre le crime. Par exemple, la sous-section D était un institut criminologique pour la SIPO et traitait des matières d'identification, d'enquêtes chimiques et biologiques, et de recherches techniques.

Le Bureau VI était le SD hors de l'Allemagne, et s'occupait essentiellement de l'espionnage politique à l'étranger. En 1944 l'"Abwehr", ou contre-espionnage militaire, fut joint au Bureau AMT- VI sous le nom de "Bureau AMT Militaire" Le Tribunal se souviendra que le témoin Lahousen était dans l'"Abwehr. Le Bureau AMT-VI maintenait son organisation régionale propre.

Finalement, le Bureau AMT-VII traitait des recherches idéologiques parmi les ennemis tels que la Franc-maçonnerie, le judaïsme, les églises politiques, le marxisme et le libéralisme.

A l'intérieur de l'Allemagne, il y avait des bureaux régionaux du SD, de la Gestapo et de la KRIPO. Vous les verrez sur le schéma ,à droite. Les bureaux de la Gestapo et de la KRIPO étaient souvent situés dans le même lieu. et étaient toujours ~~sein~~ mentionnés de façon collective sous le nom de SIPO. Vous voyez cette ligne sombre qui indique l'opération collective de la Gestapo et de la KRIPO, la Gestapo, la police secrète, et la KRIPO la police criminelle. Ces bureaux régionaux maintenaient tous leur identité propre, et envoyaient des rapports directs à la Section du RSHA, c'est-à-dire à la section qui sous KALTENBRUNNER avait la juridiction sur la matière intéressée. Cependant, la coordination était assurée par des inspecteurs de la Police de sécurité et du SD, comme vous le voyez au sommet du Schéma . Les inspecteurs étaient aussi soumis au contrôle des Chefs Suprêmes des SS et de la Police, nommés pour chaque "Wehrkreis". Les Chefs Suprême des SS et de la Police rendaient compte à HIMMLER et contrôlaient non seulement les inspecteurs de la Police de sécurité et du SD,

H0461 - 0071

mais aussi les inspecteurs de la Police d'ordre et diverses subdivisions des SS.

Dans les territoires occupés, l'organisation se développa au fur et à mesure que les armées allemandes avançaient. Des unités d'opération combinées de la police de sécurité et du SD, ~~connue~~ connues sous le nom de Einsatz Groups et dont vous entendrez parler plus longuement d'ici quelques instants, opéraient avec l'armée et à l'arrière de l'armée. Ces groupes avaient pour officiers du personnel de la Gestapo et de la Kripo, ainsi que du SD, et les hommes recrutés étaient composés de membres de la Police d'Ordre et des Waffen SS. Ils fonctionnaient avec les divers groupes d'armées, les Einsatz Groups - et si le Tribunal veut bien s'en souvenir, cela signifie simplement "détachements de groupes spéciaux" pour des missions spéciales" - étaient divisés en "Einsatzkommandos", "Sonderkommandos" et "Teilkommandos", qui accomplissaient tous les fonctions de la Police de Sécurité et de la SD avec ou immédiatement à l'arrière de l'armée.

Après que les territoires occupés avaient été consolidés, ces groupes, ces Eintsatz Groups, et leurs détachements subordonnés étaient constitués en bureaux combinés permanents de la Police de sécurité, et du SD à l'intérieur des zones géographiques prescrites. Ces forces combinées étaient placées sous des autorités de Kommandeurs de la Plice de Sécurité du SD et les bureaux étaient organisés en sections similaires aux quartiers généraux du RSHA.

Les Kommandeurs de la Police de Sécurité et du SD envoyaient directement des rapports aux Befehlshabers de la Police de Sécurité du SD, qui, à son tour, envoyaient des rapports directs au Chef de la Police de sécurité et du SD.

Dans les territoires occupés, les Chefs suprêmes des SS et de la Police étaient directement contrôlés par les Befehlshabers et les Kommandeurs de la Police de Sécurité et du SD à l'intérieur du Reich. Ils avaient autorité pour pro-

H0461 – 0072

mulguer des ordres directs, pour autant que ceux-ci n'entraient pas en conflit avec le Chef de la Police de Sécurité et du SD qui exerçait l'autorité de contrôle suprême.

Le Schéma ci-dessus et les remarques le concernant sont basées sur deux documents que je dépose maintenant. Ce sont les documents L. 219 - qui est le plan d'organisation du RSHA, du ler Octobre 1943, et le document 2.346 PS- USA. 480.

La mission primordiale de la Gestapo et du SD était de combattre les ennemis effectifs ou idéologiques du régime nazi, et de conserver au pouvoir HITLER et les dirigeants nazis, comme il est spécifié au chef d'accusation n° 1 . Les tâches et les méthodes ede la police secrète d'Etat ont été clairement décrites dans un article traduit dans le document 1.956 PS, volume 2 du Livre de Documents, qui est un article publié en Janvier 1936, dans "Das Archiv" page 1342, que je dépose maintenant, et que je cite. C'est à la page 1 de la traduction anglaise du document 1956, (et page 1/342 de l'original) Je lirai d'abord le premier paragraphe et ensuite le troisième et le quatrième paragraphe. :

"Afin de réfuter les rumeurs malignes répandues à l'étran-"ger, le "Volkische Beobachter" du 22 Janvier 1936 a publié un "article sur l'origine, la signification et les tâches de la "Police secrète d'Etat ; en voici quelques extraits :".

Je saute ensuite au troisième paragraphe :

"La Police secrète d'Etat est un organisme officiel modelé sur celui de la Police criminelle, dont la tâche spéciale est de poursuivre les crimes et les délits contre l'Etat, et par-dessus tout, pour poursuivre les crimes de haute trahison et de trahison. La tâche de la Police Secrète d'Etat est de détecter ces crimes et ces délits, de s'assurer de la personne des criminels, et de les amener devant les Tribunaux. Le nombre de poursuites criminelles continuellement en cours devant le Tribunal du peuple pour activités de haute-trahison de trahison, est le résultat de ce travail. Le genre d'opé-

H0461 – 0073

rations le plus important de la Police Secrète d'Etat, après celui-ci est de combattre de façon préventive tous les dangers qui menacent l'Etat et les dirigeants de l'Etat, étant donné que depuis la Révolution Nationale-socialiste, toute lutte ouverte et toute opposition ouverte contre l'Etat et contre les dirigeants de l'Etat a été interdite."

"Une police secrète d'Etat comme instrument préventif "dans la lutte contre tous les dangers menaçent l'Etat est in- "dissolublement liée à l'Etat dirigeant national-socialiste. "Les adversaires du National-socialisme n'ont pas été supprimés "par l'interdiction de leur organisation et de leurs journaux, mais se sont retirés dans d'autres formes de combat contre l'Etat. Par conséquent, l'Etat National-Socialiste doit les dé- "couvrir et les surveiller, et réduire à l'impuissance les ad- "versaires illégaux luttant dans des organisations illégales, "dans des associations camouflées, dans des collitions d'Al- "lemands pleins de bonne-volonté, et même dans des organisations "du Parti et de l'Etat, avant qu'ils n'aient réussi à mettre à "exécution une action dirigée contre l'intérêt de l'Etat".

" Cette tâche de combattre par tous les moyens les en- "nemis secrets de l'Etat ne sera épargnée à aucun Chef d'Etat, "parce que les puissances hostiles à l'Etat, de leurs quartiers "généraux à l'étranger, emploient toujours quelques personnes "à une activité illégale contre l'Etat. L'activité préventive "de la police secrète d'Etat consiste essentiellement en une "observation approfondie de tous les ennemis de l'Etat dans le "territoire du Reich".

"Etant donné que la Police secrète d'Etat ne peut pas "exécuter cette première mission d'observation des ennemis de "l'Etat dans une mesure suffisante, pour l'aider à mener cette "tâche à bien, arrivent à ses côtés les services de sécurité "du Reich Leader des SS, institués par le Délégué du Führer "comme Service d'espionnage politique du Mouvement, qui est "une grande partie des forces du mouvement, mobilisées par "lui au service de la sécurité de l'Etat".

H0461 - 0074

"La police secrète d'Etat prend les mesures de Police "préventives nécessaires contre les ennemis de l'Etat, sur "la base des résultats de l'enquête. Les mesures préventives "les plus efficaces sont sans aucun doute le retrait de la "liberté qui s'opère sous la forme d'internement par protec- "tion, s'il est à craindre que la libre activité des person- "nes intéressées pourrait mettre en danger la sécurité de "l'Etat d'une manière quelconque. L'utilisation "d'interne- "ment par protection" est organisée de telle manière sous "les directives du Ministre de l'Intérieur de la Prusse et "du Reich, et par une procédure d'arrestation spéciale par "la Police secrète d'Etat, que, autant que la lutte préven- "tive contre les ennemis de l'Etat le permette, les garanties "les plus sérieuses contre l'abus de l'internement par pro- tection sont assurées."

M. LE PRESIDENT .- Ne pensez-vous pas que nous en savons assez sur l'organisation de la Gestapo et de ses buts ?

COLONEL STOREY .- J'en ai fini avec l'organisation. J'en arrivais à la question de son activité. J'en arrivais à la question de son activité pour lequel la Gestapo était devenue fameuse en ce qui concerne l'internement par protection, et voulais montrer comment elle entrait en activité dans ce domaine particulier.

M. LE PRESIDENT .- Mais il me semble que ceci a déjà été prouvé plus d'une fois dans les preuves présentées que nous avons entendues.

COLONEL STOREY .- Il y a encore une loi à laquelle j'aurais voulu me référer pour déterminer que cette action n'est pas soumise à une révision judiciaire, à moins que cela n'ait déjà été établi. Je ne sais pas si le Major FARR l'a fait ou non.

M. LE PRESIDENT .- Ils ne sont pas soumis à une révision judiciaire.

H0461 - 0075

COLONEL STOREY .- Révision, oui.

M. LE PRESIDENT .- Je crois que vous nous avez déjà dit cela cet après-midi.

COLONEL STOREY .- La citation est dans le Reichsgezetsblatt de I935, page 577, qui est notre document 2.347-PS.

Je voudrais mentionner la citation de cette même loi. La décision de la Cour Suprême d'Administration de Prusse, a institué, le 2 Mai I935, que les statuts de la Gestapo, en tant qu'autorité spéciale de police, devaient recevoir ses ordres de la juridiction du Tribunal administratif et la Cour disait, dans cette loi, que la seule réforme valable ne serait que celle faite par un appel à l'Autorité supérieure qui se trouvait au sein de la Gestapo même.

M. LE PRESIDENT .- Il me semble que vous nous avez déjà dit ceci à propos du document du IO Février I936 où vous avez dit que la Police secrète d'Etat n'était sujette à la révision d'aucun de ces Tribunaux d'Etat.

COLONEL STOREY .- Je voulais éviter toute contestation sur l'autorité.

J'invite le Tribunal à se reporter au document I852-PS qui exprime les mêmes théories et a déjà été déposé devant la Cour sous le n° USA-449 ainsi que le document I723-PS qui est le décret du Ier Février I938 qui traite de l'internement de protection et la promulgation de nouveaux règlements, et j'aimerais citer une seule phrase de cette loi: "... comme mesure de coercition contre la Police secrète d'Etat contre les personnes qui mettent en danger la sécurité du peuple et de l'Etat par leur attitude, afin de contrecarrer toutes les aspirations des ennemis du peuple et de l'Etat et que la Gestapo avait le droit exclusif de prononcer l'internement de protection, et que l'internement de protection devait être mis à

H0461 – 0076

exécution dans les camps de concentration de l'Etat.

Je passe maintenant à une autre phase, celle où les SD ont créé une organisation d'agents et d'informateurs qui opéraient à travers les divers bureaux régionaux dans tout le Reich et, plus tard, en liaison avec la Gestapo et la Police Criminelle, dans toute l'étendue des territoires occupés. Les SD opéraient secrètement. L'une de leurs attributions était de marquer les votes secrètement afin d'identifier les personnes ne votant pas dans le sens voulu dans les referendums.

Je mentionne le Document R-I42, 2ème volume, vers la fin du Livre de Documents, R-I42, USA-46I. Ce document contient une lettre datée du 7 Mai I938. Ce document contient une lettre du Bureau du SD de Kochen au Bureau du SD de Coblentz et la lettre est datée du 7Mai I938 et se rapporte au plébiscite du IO Avril I938. Elle se réfère à une lettre précédemment reçue du Bureau de Coblentz et est apparemment une réponse à une demande de renseignements concernant la façon dont les gens ont voté dans le plébiscite soi-disant secret.

(C'est à la fin de la page I du document R-I42).

M.LEPRESIDENT.- Colonel STOREY, il me semble que cela a déjà été lu.

COLONELSTOREY.- Je ne le savais pas, excusez-moi.

En ce qui concerne le national-socialisme et la contribution de la SIPO et des SD, je mentionne un article du 7Septembre I942, que vous trouverez au document PS-3344, Ier paragraphe, 2ème volume du Journal Officiel.

"Près avant la prise de pouvoir, le SD avait joué son rôle dans le succès de la Révolution nationale-socialiste. Après la prise de pouvoir, la Police de Sécurité et du SD ont eu la responsabilité de la sécurité intérieure du Reich et ont préparé la voie pour la pleine réalisation du national-socialisme contre toutes résistances."

H0461 - 0077

En ce qui concerne la responsabilité criminelle du SD et de la Gestapo, elle sera considérée en rapport avec certains crimes de guerre et certains crimes contre l'humanité qui furent pour la plupart commis par le système de Police politique centralisé dont le développement de l'organisation et les tâches ont déjà été considérées. Dans certains cas, les crimes ont été commis en conjonction avec d'autres groupements et organisations. Pour l'examen de la force de ces diverses organisations, j'ai ici quelques chiffres que j'aimerais soumettre au Tribunal.

La SIPO et les SD que j'ai déjà mentionnés étaient composés de la Gestapo, de la Kriop et du SD. La Gestapo était l'organisation la plus importante ayant des effectifs d'environ 40 à 50.000 membres en 1934-1935. C'est une erreur, c'est entre 1943 et 1945. C'était la force (de Police) politique du Reich.

M. LE PRESIDENT.- Il y a une erreur de date ?

COLONEL STOREY.- Oui, c'est de 1943 à 1945. C'est le document 3033-PS. C'est un affidavit de Walter SCHELLENBERG, l'un des fonctionnaires mentionnés tout à l'heure. S'il plaît au Tribunal, je crois que nous pourrions lire entièrement cet affidavit afin qu'il figure au procès-verbal de ces débats. J'ai ici la traduction anglaise, USA-488.

"La SIPO et les SD étaient composés de la Gestapo, Kripo et SD. En 1943-1945, la Gestapo avait des effectifs d'environ 40.000 à 50.000 membres, la Kripo, des effectifs d'environ 15.000 et les SD des effectifs d'environ 3.000. Pour l'usage courant et même dans les ordres et les décrets, le terme SD était utilisé comme abréviation des termes SIPO et SD.

Dans la plupart des cas, l'action exécutive

H0461 - 0078

proprement dite était menée par le personnel de la Gestapo plutôt que par celui du SD et de la KRIPO. Dans les territoires occupés, les membres de la Gestapo portaient fréquemment des uniformes SS avec l'insigne SD.

Les nouveaux membres de la Gestapo et des SD entraient comme volontaires."

"Cette déclaration a été faite sous la foi du serment devant le Lieutenant HARRIS."

Je crois devoir dire au Tribunal que, d'après ce que nous savons, un grand nombre des membres de la Gestapo était aussi membres des (SD) SS.

Nous avons des chiffres divers concernant les effectifs, mais nous n'avons pas de documents faisant autorité. Certains disent que 75% appartenaient aux SS, mais nous n'avons pas de preuve directe sur ce point.

Je dépose maintenant le Document 2751-PS, USA-482. C'est un affidavit d'Alfred Helmut NAUJACKS du 20 Novembre 1945. Il concerne essentiellement les incidents de frontière polonaise et je crois qu'il a été mentionné par le témoin LAHOUSEN alors qu'il déposait ici.

"Je soussigné, Alfred NAUJACKS, dépose sous la foi du serment ce qui suit :

"I - J'ai été membre des SS de 1931 au 19 Octobre 1944 et membre du SD depuis sa création en 1934 jusqu'en Janvier 1941. J'ai servi comme membre des Waffen SS depuis Février 1941 jusqu'au milieu de 1942. Par la suite, j'ai servi dans le département économique de l'administration militaire de Belgique de Septembre 1942 à Septembre 1944. Je me suis rendu aux Alliés le 19 Octobre 1944.

"Vers le 10 Août 1939, le Chef de la SIPO et du SS, HEYDRICH, m'a ordonné personnellement de simuler une attaque contre la station d'émissions près de Gleiwitz, près de la frontière polonaise et de lui donner l'apparence d'une attaque menée par les Polonais. HEYDRICH dit: il nous faut des preuves matérielles que ce sont les Polonais

H0461 – 0079

qui mènent des attaques pour la presse étrangère de même que pour l'utilisation par la propagande allemande.

"Je reçus l'ordre d'aller à Gleiwitz avec 5 ou 6 hommes des SD jusqu'à ce que je reçoive un mot chiffré de HEYDRICH, indiquant que l'attaque devrait se déclancher. Je devais m'emparer de la station d'émission radiophonique et la tenir assez longtemps pour permettre à un Allemand parlant polonais, qui serait mis à ma disposition, d'émettre un message en polonais. HEYDRICH me confia que ce discours déclarait que le moment était venu d'un combat entre les Allemands et les Polonais, que les Polonais se rassembleraient et écraseraient tous les Allemands qui essaieraient de s'opposer.

"HEYDRICH me dit aussi, à l'époque, qu'il s'attendait à ce que l'Allemagne déclanche une attaque contre la Pologne sous peu de jours.

"Je me rendis à Gleiwitz et attendis là I4 jours. Je demandais ensuite l'autorisation à HEYDRICH de revenir à Berlin, mais je reçus l'ordre de rester à Gleiwitz. Entre le 25 et le 3I Août, j'allais voir HEINRICH MULLER, qui était alors chef de la Gestapo, qui se trouvait alors non loin de là, à Obbeln. En ma présence, MULLER discuta, avec un homme nommé NEUHORNTS, des plans pour un autre incident de frontière ayant l'apparence d'une attaque des troupes allemandes par les soldats polonais. On devait utiliser environ une compagnie de troupes allemandes. MULLER déclara qu'il avait I2 ou I3 criminels condamnés qui seraient déguisés en uniforme polonais et qu'on laisserait morts sur la scène pour montrer qu'ils avaient été tués au cours de l'attaque. Ils recevraient, dans ce but, des injections mortelles d'un Docteur utilisé par HEYDRICH. Par la suite, ils recevraient aussi des blessures d'armes à feu. Après l'incident, des membres de la presse et d'autres personnes

H0461 - 0080

devaient être amenées sur les lieux de l'incident. Un rapport de Police serait alors élaboré. MULLER me dit qu'il avait un ordre d'HEYDRICH lui disant de mettre l'un de ces criminels à ma disposition pour l'action de Gleiwitz. Le mot chiffré par lequel ces criminels étaient désignés était "marchandise en conserve". L'incident de Gleiwitz auquel j'ai participé fut exécuté le soir précédant l'attaque allemande contre la Pologne. Autant que je me souvienne, la guerre éclata le Ier Septembre 1939. Le 31 Août à midi, je reçus par téléphone, de HEYDRICH, le mot chiffré pour l'attaque qui devait avoir lieu à 8 heures le soir même. HEYDRICH dit: afin d'exécuter cette attaque, demandez à MULLER les "marchandises en conserve". Je le fis et donnai à MULLER des instructions pour amener l'homme auprès de la station de radio. Je reçus cet homme et le fis étendre à l'entrée de la station. Il était vivant mais complètement inconscient. J'essayai d'ouvrir ses yeux, je ne pus reconnaître, à son regard, s'il était vivant, mais seulement à son souffle. Je ne vis pas de blessures d'armes à feu, mais son visage était barbouillé de sang. Il était en civil.

"Selon les ordres, nous nous emparâmes de la station de radio, nous fîmes une émission d'un discours pendant 4 minutes sur un émetteur de secours et nous lançâmes quelques coups de pistolet et partîmes."

"Juré devant le Lt. MARTIN, ce 20 Novembre 1945."

La Gestapo et les SD exécutèrent en masse des centaines de milliers de civils des régions occupées; ceci était une partie du programme nazi pour l'extermination des indésirables politiques et racisux. Ces actions furent menées par les soi-disants Einsatzgruppen. Le Tribunal se souviendra de toutes les preuves apportées concernant l'activité des Einsatzgruppen ou Einsatzkommandos.

Je mentionne maintenant le Document R-102. Je

H0461 – 0081

crois que l'orateur précédent a introduit ce rapport ce matin mais je désire mentionner une brève déclaration qu'il n'a pas citée, concernant les SD, les Einsatzgroup et la Police de Sécurité. C'est à la page 4 du document R.102.

"Pendant la période couverte par ce rapport, la locali "sation des détachements de la Police de SECURITE et des SD "ont seulement changé dans le secteur septentrional."

Quel est ce document ?

Colonel STOREY : Le document R .102 qui a déjà été déposé comme preuve par le Major FARR, et il se trouve dans le volume 2 vers la fin du livre.

LE PRESIDENT.- J'ai le document. Page 4 n'est-ce-pas.

Colonel STOREY.- ~~Page 4~~ C'est à la page 4. Le Chef de l'Einsatzgroup A a soumis deux rapports. Le premier rapport est le document L .180 qui a déjà été déposé comme preuve USA 276

LE PRESIDENT.- Ne passez pas si rapidement d'un document à l'autre.

COLONEL STOREY.- L.180, dont je désirais citer la page 13 - c'est à la page 5 de la traduction anglaise - C'est au début du premier paragraphe , vers le bas de la page.

"Etant donné l'étendue des opérations et le grand nom- "bre de tâches qui vont être accomplies par la Police de Sé- "curité, il a été prévu dès le début d'obtenir la collabora- "tion de la population digne de confiance dans la lutte con- "tre la vermine, c'est à dire, essentiellement contre les "Juifs et les Communistes"

Et dans le même document, à la page 30 de l'original et 8 de la traduction anglaise :

" Dès le début on devait s'attendre à ce que le problè- "me Juif à l'Est ne puisse être résolu seulement par des po- "gromes."

LE PRESIDENT.- Ceci a déjà été lu.

H0461 – 0082

COLONEL STOREY.- Je ne l'avais pas remarqué ; je le passerai donc.

Je le dépose maintenant en partie seulement. C'est le document 2273, pièce USA. 457. Ce document a été saisi par les forces soviétiques et sera utilisé de façon détaillée par notre collègue soviétique au cours de son exposé, mais avec son consentement, je désire présenter ici un extrait, un schéma identifié, un diagramme. Nous avons une reproduction agrandie que nous allons mettre au mur, et en fournir des exemplaires photostatés au Tribunal .

Plaise à la Cour, cette carte, a été identifiée par la copie photostatée qui est attachée au rapport original et sera présenté ultérieurement de façon détaillée. Je désire citer une déclaration page 2 de la traduction anglaise, troisième paragraphe avant la fin :

"Le mouvement d'auto-protection de l'Esthonie se for-
"mait au fur et à mesure que les Allemands avançaient et com-
"mencèrent à arrêter les Juifs. Il n'y eut pas de progrome
"spontané, ce ne fut que par la Police de Sécurité et les SD
"que les Juifs furent graduellement exécutés au fur et à me-
"sure que l'on n'en avait plus besoin pour le travail. Aujour
"d'hui il n'y a plus un seul Juif en Esthonie."

Ce document est un document ultra-secret émanant de l'Einsatz Gruppe A, qui était un groupe à mission spéciale.

Cette carte, dont la copie photostatée est attachée à l'original ~~qui~~ allemand qui figure au mur, montre l'avance le progrès dans l'extermination des Juifs dans les zones dans lesquelles cet Einsatz Gruppe a opéré. Les membres du Tribunal se reporteront au sommet , près de St-Pétersbourg, ou de Léninegrad comme nous le connaissons pour notre ~~se~~ part ; et plus bas, vous verrez l'image d'un cercueil et ceci indique comme il a été dit dans le rapport que 8.600 personnes ont été tuées au dessus à gauche se trouve un autre cercueil dans l'un des petits Etats Baltes indiquant que 968 personnes dans cette zone ont été mises dans le cercueil. En dessous près

H0461-0083

de la capitale Riga vous remarquerez qu'ils ont ~~parlé~~ placé 35.238 personnes dans les cercueils et cela concerne le ghetto où l'on indique qu'il reste encore 2.500 personnes vous descendez jusqu'au carré, c'est-à-dire jusqu'au prochain état où l'on voit 136.421 mis en cercueil, en Lithuanie. Et ensuite, en zone suivante près de Minsk, et juste au dessus de Minsk en Ruthénie blanche, 41.823 mis dans leur cercueil.

LE PRESIDENT.- Etes-vous sûr qu'ils ont été exécutés les 136.000 et quelque chose, parce que nous ne voyons pas de cercueil à cet endroit.

Colonel STOREY.- voici les totaux résultant des documents.

LE PRESIDENT.- Ces photostats diffèrent de ce que vous avez là. Dans la zone qui porte 136.421, il n'y a pas de cercueil.

Colonel STOREY.- Excusez-moi l'exemplaire que j'ai en main est une reproduction fidèle et exacte.

LE PRESIDENT.- Mon exemplaire ne comporte pas de cercueil et celui de Mr. BIDDLE non plus.

Colonel STOREY.- Voulez-vous passer cet exemplaire au Président je vous prie ?

LE PRESIDENT.- Je suppose que c'est le document lui-même qui doit le montrer.

Colonel STOREY.- J'examinerai l'original et je le vérifierai. Apparemment il s'agit ici d'une erreur typographique. Plaise à Votre Honneur, voici ici 136.421 et le cercueil.

LE PRESIDENT.- Mr. PARKER fait remarquer que cela se trouve dans le document lui-même.

COLONEL STOREY.- Oui Monsieur c'est dans le document lui-même. Il y a une erreur à ce sujet.

Les 136.000 dans le bas montrent qu'à cette époque il en restait 128.000, est la traduction littérale de l'explication, autant que je puisse le comprendre signifie "encore disponible dans la zone de ~~Minsk~~ Minsk.

H0461 – 0084

Je me réfère maintenant au document 1104 PS, volume 2 , c'est le n° USA 483, que je dépose maintenant.

LE PRESIDENT.- Colonel STOREY, nous avez-vous indiqué ce qu'il était ce document, il n'y a rien dans la traduction nous expliquant ce qu'il est.

COLONEL STOREY.- C'est un rapport du Kommando Spécial A, rapport ultra-secret de l'Einsatz Gruppe A. En d'autre termes, c'est un rapport sur leur activité dans cette zone, et cette carte y était jointe, montrent les zones intéressées.

LE PRESIDENT.- Est-ce un groupe spécial de la Gestapo ?

COLONEL STOREY.- C'est un groupe spécial organisé avec la Gestapo et les SD. dans cette zone, autrement dit un groupe de Kommando. Comme je l'ai indiqué, ils organisaient ces groupes spéciaux de Kommandos pour travailler avec les armées et la zone immédiatement à l'arrière de l'armée, pour consolider les gains de terrain de territoire, et les membres du tribunal entendront parler d'autres rapports fournis par ces Einsatzgruppe, au fur et à mesure que l'exposé progressera. En d'autres termes, "Einsatz" signifie action spéciale ou groupe d'action et ces groupes étaient organisés pour couvrir certaines zones géographiques situées immédiatement à l'arrière du front.

LE PRESIDENT.- Mais c'étaient des groupes formés d'éléments de la Gestapo ?

COLONEL STOREY.- Des SD et de la Gestapo.?

LE PRESIDENT.- Eh bien c'est une partie de la Gestapo

COLONEL STOREY.- Les groupes comprenaient également quelques hommes de la gestapo.

Je passe au document 1104 pS daté du 30 Octobre 1941 Ce document montre qu'à cette date le commissaire du territoire de SLUZK écrivit un rapport au Commissaire de Minsk dans

H0461 – 0085

lequel il critiquait sévèrement l'activité des Einsatz-Kommando, de la Sipo et du SD. opérant dans sa zone pour le martre de la population juive dans cette région. Je cite la traduction anglaise, à la page 4 de ce document, commençant au premier paragraphe du rapport proprement dit :

"Le 27 Octobre, à 8 heures environ, un premier Lieute-"nant du Bataillon de Police n° II de Lithuanie, apparu et se "présenta comme adjoint du Commandant du Bataillon de Police "de Sécurité. Ce Premier Lieutenant expliqua, que le Batail-"lon de la Police avait reçu l'ordre d'effectuer dans les "deux jours la liquidation de tous les Juifs présents dans "la ville de SLUZH. Le commandant du Bataillon avec son batail-"lon fort de 4 compagnies, dont deux étaient constituées par "les partisans lithuaniens, était en marche, et l'action de-"vait être déclenchée immédiatement. Je répliquais au Premier "Lieutenant que je devais en tout cas discuter tout d'abord "cette action avec le chef des bataillons. Environ une demi-"heure plus tard, le Bataillon de Police arriva à SLUZK. "Immédiatement après l'arrivée une conférence avec le Comman-"dant du Bataillon eut lieu, en accord avec ma requête. J'ex-"pliquai d'abord au Commandant , qu'il ne serait pas possible "d'exécuter l'action sans préparatifs préalables, parce que "tout le monde était parti travailler et que cela mènerait à "une terrible confusion. Au moins, il aurait été de son de-"voir de m'informer un jour à l'avance . Puis je lui demandai "de retarder cette action d'un jour ; toutefois il rejeta cet-"te demande, en remarquant qu'il devait exécuter cette action "dans toutes les villes, et que deux jours seulement étaient "assignés pour SLUZK. Dans ces deux jours, la ville de SLUZK "devait être par tous les moyens nettoyée des Juifs."

Ce rapport fut fait au Commissaire du Reich pour les territoires de l'Est, par le Gauleiter Heinrich LOSCH à RIGA. Les membres du Tribunal se souviendront qu'il a déjà été mentionné au cours de notre exposé. Maintenant, je saute à la

H0461 - 0086

page 5, premier paragraphe. J'aimerais en citer une partie :

"Pour le reste, en ce qui concerne l'exécution de l'ac-
"tion, je dois faire remarquer, à mon profond regret, que cet-
"te dernière différait très peu du sadisme. La ville elle-
"même offrait un spectacle d'horreur pendant l'action. Avec
"une brutalité indescriptible de la part des officiers de
"police allemands, aussi bien que des partisans lithuaniens,
"les Juifs mais aussi parmi eux des Blancs-russiens furent
"traînés hors de leur demeure, et parqués ensemble. Partout
"dans la ville, on entendait des coups de feu, et dans dif-
"férentes rues, les cadavres des juifs fusillés s'accumulaient
"Les Blancs-russiens étaient en grande ~~déter~~ détresse, et ne
"savaient comment se libérer de l'encerclement. Sans tenir
"compte du fait que les Juifs, parmi lesquels il y avait des
"commerçants, étaient maltraités de façon terriblement barba-
"re, aux yeux des blancs-russiens, les blancs-russiens eux-
"mêmes étaient aussi matraqués, avec des matraques de caout-
"chouc et des crosses de fusils. Il n'était plus question d'une
"action contre les Juifs, cela ressemblait plutôt à une révo-
"lution".

Je saute ensuite à l'avant dernier paragraphe de cette meme page. Je cite :

"En conclusion, je me trouve obligé de souligner que
"le bataillon de police a pillé d'une façon inouïe pendant
"l'action, et ceci non seulement dans les demeures juives,
"mais aussi bien dans celles des Blancs-russiens. Tout ce
"qui était utile, tel que les chaussures, le cuir, le drap
"l'or, et autres objets de valeur, a été pillé. En se basant
sur une déclaration des membres des forces armées, des montres
"étaient arrachées des bras des Juifs en public, dans la rue
"et des bagues étaient arrachées des doigts de la façon la
"plus brutale. Un commandant du service des finances a fourni
"un rapport précisant qu'une fille juive reçut l'ordre de la
"police de fournir immédiatement 5.000 roubles pour libérer

H0461-0087

"son père. On dit que cette fille a couru de tous les côtés "pour essayer de rassembler l'argent."

Il y a un autre paragraphe avec référence du nombre de copies, à la page 3 de la traduction, sur lequel j'aimerais attirer l'attention du Tribunal. Dernier paragraphe à la page 3 de la traduction , je cite :

"Je soumets ce rapport en double afin qu'un exemplaire "puisse être transmis au Ministre du Reich. La paix et l'ordre "ne sauraient être maintenus en Russie ~~bel~~ blanche à l'aide "de méthodes de ce genre. : enterrer des personnes vivantes "sérieusement blessées, qui ont réussi à se frayer un chemin "hors de leur tombe est un acte tellement vil et tellement "odieux qu'un tel incident doit être rapporté au Führer et "Maréchal du Reich".

"L'Administration civile de la Russie blanche fait des "efforts énergiques énormes pour gagner la sympathie de la "population à l'Allemagne, en accord avec les directives du "Führer. Ces efforts ne sauraient être en harmonie avec les "méthodes décrites dans ce document."

"signé par le Commissaire Général pour la Russie blanche."

Ce rapport fut envoyé au Ministre du Reich pour les régions occupées, à Berlin, le 11 Novembre 1941.

M. LE PRESIDENT:- Qui était-ce à l'époque ?

COLONEL STOREY.- Le Ministre du Reich (je crois qu'on l'a indiqué pour les régions occupées de l'Est) était l'accusé ROSENBERG. Il me semble que c'est exact.

A la même date, par une lettre séparée, le Commissaire Général pour la Russie Blanche qui est le Commissaire du Reich pour les territoires de l'Est ; dit qu'il avait reçu de l'argent, des objets de valeur, et autres objets pris par la police au cours de l'action à SLUZK, et dans d'autres régions, tout cela ayant été déposé dans l'Institut de Crédit du Reich, à la disposition du Commissaire du Reich. Le 21 Novembre 1941, un rapport sur l'incident de SLUZK fut envoyé au Rapporteur Général personnel du Délégué permanent du Ministère du Reich

H0461 – 0088

nistère du ~~Die~~ Reich, avec un exemplaire pour Heydrich, chef de la Police de Sécurité, et du SD. Vous verrez cela à la première page du document 1104, Preuve USA 483.

Les activités des Einsatz-Groups continuèrent au cours des années 1943 et 1944, sous le contrôle de Kaltenbrunner, comme Chef du Contrôle de Sécurité, et du SD. Etant donné la situation militaire défavorable le programme d'extermination fut en grande partie modifié et devint un rassemblement de la main d'oeuvre, réduite à l'esclavage pour l'Allemagne.

J'invite le Tribunal à se reporter au document 3012 PS, déjà déposé comme documentUSA 190. C'est une lettre d'Etat Major de l'un des groupes de Kommando, section connue com e Einsatzgruppe C, lettre datée du 19 Mars 1943. Cette lettre résume l'activité réelle et les véritables méthodes de la Gestapo et du SD. J'aimerais mentionner certaines parties qui n'ont pas encore été lues. A la page 2 du document 3012 PS et je crois que je lirai la première page, je commence au premier paragraphe :

La tâche de la Police de sécurité et du service de sécurité (SD) est de découvrir tous les ennemis du Reich de les combattre dans l'intérêt de la sécurité et surtout de garantir la sécurité de l'armée dans les zones d'opérations. Outre l'anéantissement des adversaires actifs, il faut prendre des mesures préventives pour l'élimination des personnes qui , en raison de leurs convictions ou de leur passé, pourraient à la faveur de circonstances favorables, devenir des ennemis effectifs. La Police de Sécurité exécute cette mission avec toute la dureté nécessaire, en accord avec les directives générales du Führer, ces mesures énergiques sont particulièrement nécessaires dans les territoires mis en danger par l'activité de bandes hostiles. La compétence de la police de sécurité dans la zone des opérations est basée sur les décrets "barbarousse".

H0461 - 0089

Le Tribunal se souviendra du fameux décret portant le nom chiffré de Barberousse, promulgué lors de l'invasion de la Russie.:

"Les mesures de sécurité prises par la Police de Sécu-"rité, et exécutées sur une grande échelle au cours des der-"niers temps, étaient nécessaires pour les deux raisons sui-"vantes :

1°) La situation au front dans mon secteur était devenue si sérieuse, si grave, que la population, en partie influencée par les Hongrois et les Italiens, reflue dans un mouvement chaotique et a pris ouvertement parti contre nous.

2°) Les fortes expéditions de bandes hostiles qui venaient plus particulièrement de la forêt de Bryansk, étaient une autre raison. En outre, d'autres groupes révolutionnaires formés par la population, apparurent soudainement dans tous les districts. Les ressources d'armes ne constituaient manifestement aucune difficulté. Cela eut été un non-sens d'observer toute cette activité sans réa aucune réaction."

Je veux souligner cet aspect important des mesures sévères :

1°) l'exécution des Juifs Hongrois.

2°) L'exécution des Agronomes.

3°) L'exécution des enfants.

4°) L'incendie total des villages.

5°) L'exécution "je cite au cours de tentatives d'évasion des prisonniers du Service de Sécurité SD.

Le Chef du Groupe spécial C a confirmé une fois de plus le caractère correct des mesures prises, et reconnait cette action énergique. En ce qui concerne la situation politique courante, et surtout dans l'industrie des armements dans la Patrie, les mesures de la Police de Sécurité doivent être subordonnées autant que possible au recrutement de travail de main d'oeuvre pour l'Allemagne. Dans les délais les plus brefs l'Ukraine doit être aise à la disposition de l'industrie et fournir à l'industrie d'armement 1.000.000 d'ouvriers dont 500 doivent être envoyés quoti-

H0461 - 0090

diennement de ce territoire".

Ce chiffre a déjà été mentionné plus haut par Monsieur DODD. Je me réfère à la page suivante au premier ordre divisé en 2 sous paragraphes :

1°) Le traitement spécial doit être limité à un minimum.

2°) On établira, pour le moment, seulement la liste des fonctionnaires communistes actifs, etc, sans les arrêter. Il n'est plus possible par exemple d'arrêter tous les proches parents d'un ~~membre~~ membre du parti communiste. Les membres du "Komsomolz" ne doivent être arrêtés que s'ils occupent des postes importants."

Les paragraphes suivants, 3 & 4, ont déjà été lus, je lirai le n° 5 :

"Les comptes-rendus sur les groupes hostiles de même "que les raids qu'on a fait contre eux, n'est pas touché par ces ordres. Tous les raids contre les groupes hostiles "ne peuvent avoir lieu qu'après que mon approbation aura été "obtenue. Les prisons doivent rester vides en général et "nous devons nous rendre compte du fait que les Slaves interprèteront tout traitement doux de notre part comme de la faiblesse, et qu'ils agiront immédiatement conformément à cette "idée. Si nous limitions nos mesures sévères de la Police de "Sécurité, par les ordres ci-dessus, c'est seulement pour les "raisons suivantes. La chose la plus importante est de re"cruter des travailleurs. On ne fera aucun contrôle des per"sonnes envoyées dans le Reich . Aucun certificat écrit de contrôle politique favorable, ou d'autres choses semblables "ne sera donné signé par le SS Sturmbannführer CHRISTMANN "Officier Commandant"

Vois-je comprendre que le Tribunal désire suspendre la séance à 4 heures. Je pourrais peut-être lire un autre document.

C'étaient les Einsatzgruppe de la Police de Sécurité et des SD. qui dirigeaient l'activité des infâmes four-

H0461 – 0091

gons de mort. Le document 501 PS déjà déposé comme doc. USA 283, se rapportait à cette opération. La lettre de BECKER qui fait partie de ce document était adressée au Obersturmbannführer Rauff à Berlin. Nous mentionnons maintenant le document 185 L. Je n'ai mentionné le 501 PS que comme référence concernant les fourgons, ce sera le document USA. 484 et 185 que je mettrai maintenant en évidence page 7 de la traduction anglaise L.185. On observera que le Chef du A.M.T. II D du R.S.H.A. chargé des affaires techniques était le Obersturmbannführer RAUFF.

Mr. HARRIS ME DIT que le seul point qui doit être prouvé par cela est, que le A.M.T.D. du R.S.H.A. qui a fait ce rapport sur les Matières Techniques était le Obersturmbanführer RAUFF, et ensuite il se réfère pour le même sujet au document 2848 PS, qui est USA. Exhibit 485, le document présenté précédemment n'avait pour but que d'identifier RAUFF. Avant de présenter son affidavit prononcé sous serment, deuxième volume . Je lis à partir du commencement de l'affidavit qui fut établi le 29 Octobre 1945 à Ancône (Italie) .
Je cite :

"Je reconnais la présente lettre jointe écrite par le "Dr. BECKER, le 16 Mai 1942, et reçue par moi le 29 Mai 19 42 comme lettre authentique. Le 18 Octobre 1945, j'ai en effet écrit dans la marge de cette lettre une déclaration l'authentifiant. Je ne connais pas le nombre des fourgons à gaz morts qui étaient utilisés et ne saurais même donner un chiffre approximatif. Les wagons étaient construits par les Ets SAURER, en Allemagne, qui étaient je crois à Berlin. D'autres firmes aussi fabriquaient ces fourgons. A ma connaissance, ces fourgons ne furent utilisés qu'en Russie, autant que je peux le déclarer ces fourgons étaient probablement utilisés en 1941, et j'ai l'impression personnelle qu'ils furent utilisés jusqu'à la fin de la guerre."

Je crains que nous n'ayons pas le temps d'aborder le document suivant .

H0461 - 0092

Monsieur le PRESIDENT.- Le Tribunal suspendra maintenant sa séance jusqu'au mercredi 2 Janvier.

La séance est levée à 16 heures.